

Université de Montréal

**Le concept de responsabilité politique selon I.M. Young appliqué dans le contexte des déchets
électriques et électroniques**

Par

Steven Éric Labrecque

Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise
en philosophie, option enseignement au collégial

Août 2021

© Steven Eric Labrecque, 2021

Ce mémoire intitulé

**Le concept de responsabilité politique selon I.M. Young appliqué dans le contexte des déchets
électriques et électroniques**

Présenté par

Steven Eric Labrecque

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Christine Tappolet

Présidente-rapporteure

Ryoa Chung

Directrice de recherche

Christian Nadeau

Membre du jury

Résumé

Ce mémoire court a comme objectif d'appliquer le concept de responsabilité politique développé par Iris Marion Young dans *Responsibility for Justice*, ainsi que son modèle de connexion sociale, au contexte du recyclage des déchets électriques et électroniques. Au premier chapitre, il sera question en un premier temps d'explorer comment Young définit ses concepts et comment ils diffèrent des conceptions plus traditionnelles de la responsabilité. Au chapitre suivant, il s'agira de comprendre à quels problèmes philosophiques Young tente de répondre. Il sera intéressant ici de voir comment Young se distingue de J. Rawls, de comment elle s'inspire d'H. Arendt et comment elle se distance de l'approche nationaliste de D. Miller. Enfin, au dernier chapitre, ce travail termine par une application du modèle de Young au contexte du recyclage des déchets électriques et électroniques. Bien qu'il y ait des similitudes avec l'étude de cas présenté par Young dans *Responsibility for Justice*, des différences marquées dans les types d'interactions sociales à la source des injustices structurelles illustrent la pertinence d'utiliser le modèle de Young afin d'entamer une réflexion sur les solutions possibles. Ce mémoire court se veut donc être une sorte d'hommage à la pensée de Young qui est toujours d'actualité.

Mots-clés : Iris Marion Young, Responsabilité politique, Injustice structurelle, modèle de connexion sociale, injustice globale, Déchets électriques et électroniques,

Abstract

The objective of this short-form master thesis is to put in application the concept of political responsibility and its social connexion model developed by Iris Marion Young in *Responsibility for Justice* to the context of e-waste. In the first chapter, we will start by exploring how Young define her concepts and how they differ from traditional conceptions of responsibility. In the second chapter, we will see which philosophical questions Young wanted to address with her model. It will be interesting to see how she distinguishes her theory to the one of J. Rawls, how she seeks inspiration in the thoughts of H. Arendt, and how she distances herself from the national conception of responsibility developed by D. Miller. Finally, in the last chapter, this work ends with an application of Young's social connection model to the context of e-waste. While there are some similarities with the case study presented by Young in *Responsibility for Justice*, the context of e-waste provides a different insight on the many types of social interactions at the source of structural injustices, and how Young's theory is useful for a reflection about the possible solutions. This work is a kind of tribute to the thoughts of Young which are still relevant today.

Keywords: Iris Marion Young, political responsibility, structural injustice, social connection model, global injustice, e-waste,

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 : La notion de responsabilité chez Young	6
1.1 La notion d'injustice structurelle chez Young : du local au global	6
1.1.1 Le cas des sweatshops.....	8
1.2 Deux modèles de responsabilité : directe et de connexion sociale.....	9
1.2.1 Le modèle d'imputabilité directe (<i>Liabilty model</i>)	10
1.2.2 Le modèle de connexion sociale (<i>social connection model</i>)	11
1.3 Les actions collectives comme solution aux injustices structurelles	16
Conclusion chapitre 1	20
Chapitre 2 : L'apport de I. M. Young dans la littérature de la responsabilité politique	22
2.1 Le concept d'injustice structurelle : une réponse à Rawls.....	22
2.2 Le concept de responsabilité collective d'Arendt : une inspiration pour Young.....	26
2.3 Une réponse alternative à Miller	28
2.3.1 Miller : deux concepts de la responsabilité	28
2.3.2 Miller : un modèle de connexion nationale	31
2.3.3 Miller et Young : une distance philosophique significative	32
Conclusion Chapitre 2	33
Chapitre 3 : Étude de cas	36
3.1. Le recyclage des déchets électriques et électroniques : un marché informel et dangereux sous pression.....	37
3.2 Application du concept d'injustice structurelle	39
3.2.1 Similitudes avec le cas des <i>sweatshops</i>	39
3.2.2 Différences avec le cas des <i>sweatshops</i>	41
3.3 Une piste de solution selon le modèle de connexion sociale d'I.M. Young	43
3.3.1 Pouvoir	44
3.3.2 Privilège	45
3.3.3 Intérêt.....	45
3.3.4 Capacité à agir	46
Conclusion Chapitre 3	46
Conclusion	48
Bibliographie	51

*À Marie,
sans qui
rien de tout cela
n'aurait de sens*

Remerciements

Merci à ma directrice de maîtrise, Ryoa Chung, pour tout le soutien et les conseils. Je n'aurais jamais osé poursuivre aux études supérieures sans vous. Merci au CSCP et en particulier à Stéphanie Boisvert qui m'ont aidé dans mes moments les plus sombres. Merci à la gang du BAF et en particulier à Isabelle Dalceggio qui a été si compréhensive à ma situation. Et enfin, un merci à ma prof de français, Nancy Houle, qui a eu la patience de me guider et de m'encourager lors de mon retour aux études.

Je tiens à remercier du fond du cœur ma famille qui m'a encouragé et enduré pendant ces dix dernières années. À ma fille Maxime, merci de me faire rire chaque jour. À mon fils Nathaniel, merci de me reconforter dans les moments difficiles. À ma conjointe Marie, qui m'a toujours encouragé à me dépasser. Tu as cru en moi avant même que je croie en moi. À mes parents, Gilles et Ginette, sans qui il m'aurait été impossible d'établir un équilibre études-familles-travail. À mes frères Francis et Carl, à mes amis Simon et Martine, merci pour tous ces beaux moments qui m'ont permis de persévérer pendant toutes ces années.

Merci,
Steven

Introduction

*Les principes [de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle] sont les directions d'une boussole éthique qui permet d'orienter le développement de l'intelligence artificielle vers des finalités moralement et socialement désirables. Ils offrent aussi un cadre éthique qui permet de promouvoir les droits humains reconnus internationalement dans les domaines concernés par le déploiement de l'intelligence artificielle. Pris dans leur ensemble, les principes formulés posent enfin les bases de la confiance sociale envers les systèmes artificiellement intelligents.*¹

Après la révolution des technologies de l'information qui ont permis l'intégration des fonctionnalités web aux appareils mains libres (*smartphone*), le développement de l'IA est désormais au cœur de l'industrie des TI. La *Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle* propose que l'on réfléchisse aux conséquences possibles d'un développement non contrôlé des technologies issues de l'intelligence artificielle. La Déclaration se positionne entre autres en faveur d'un respect de l'autonomie, d'une protection de l'intimité et de la vie privée des citoyens et citoyennes et de leur participation démocratique. Ces aspects correspondent surtout à l'utilisation des algorithmes par l'État et les entreprises privées, mais elle propose aussi comme dixième principe le développement soutenable de l'intelligence artificielle d'un point de vue écologique en demandant à ce que les « les équipements de SIA, leurs infrastructures numériques et les objets connectés sur lesquels ils s'appuient, doivent viser à générer un minimum de déchets électriques et électroniques et prévoir des filières de maintenance, de réparation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire »². Cet aspect est particulièrement important considérant que présentement plus de

¹ www.declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration (page consultée le 26 mars 2019)

² *idem*

45.6 millions de tonnes métriques de déchets électroniques ont été produites en 2012 seulement³ et que ce phénomène ne fait qu'empirer de manière exponentielle⁴.

Il est clair que l'impact environnemental est important et qu'il est nécessaire d'y porter attention. Cependant, peu d'attention est portée aux conditions de travail de ceux et celles qui sont chargés de procéder à la récupération des déchets électriques et électroniques. Les usines qui fabriquent les pièces de haute technologie dépendent en grande partie du recyclage des déchets électroniques comme source de matière première et ce marché est principalement constitué d'un secteur informel dans lequel aucune règle de santé et de sécurité n'est appliquée ou respectée⁵. L'Organisation mondiale de la santé a récemment publié son tout premier rapport sur cette crise qui touche particulièrement les enfants et les femmes en âge de concevoir alors que le phénomène est connu depuis plusieurs décennies.⁶

Les risques sont multiples et variés selon le travail qui est fait. À même les décharges de déchets, les femmes et les enfants sont exposés à des produits toxiques que ce soit par l'ingestion d'eau et de nourriture contaminées par des acides ou du cyanure, l'inhalation de gaz et de particules dangereuses en suspension, en plus du risque de brûlure chimique lors de la manipulation des déchets à main nue. Les femmes peuvent aussi mettre en danger leurs propres enfants par le lait maternel qui se trouve contaminé. Il y a aussi des risques que les fœtus soient aussi mis en danger par l'exposition de leur mère à ces éléments dangereux. Une fois les déchets triés à la décharge, ils sont transportés à la maison pour une deuxième étape de transformation. Dans des installations primitives, les femmes et les enfants retirent les composants des pièces électroniques en les chauffant au-dessus de fours au charbon⁷. Elles font fondre le plastique,

³ Devin N. Perkins et al., « E-Waste: A Global Hazard », *Annals of Global Health* 80, n° 4 (1 juillet 2014): 287, <https://doi.org/10.1016/j.aogh.2014.10.001>.

⁴ Eric Williams, « International Activities on E-Waste and Guidelines for Future Work », ... *and Waste Management in Asia (NIES E-Waste ...*, consulté le 12 août 2021, https://www.academia.edu/759160/International_activities_on_E_waste_and_guidelines_for_future_work.

⁵ Xinwen Chi et al., « Informal electronic waste recycling: A sector review with special focus on China », *Waste Management* 31, n° 4 (1 avril 2011): 731-42, <https://doi.org/10.1016/j.wasman.2010.11.006>.

⁶ World Health Organization, « Children and Digital Dumpsites: E-Waste Exposure and Child Health » (Genève, 2021), <https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240023901>.

⁷ Jim Puckett, *Exporting harm: the high-tech trashing of Asia*, vol. 3 (万方数据资源系统, s. d.).

brûlent les revêtements des câbles de cuivre et plongent les déchets dans des bains d'acide pour récupérer l'or et les autres métaux rares dans des environnements qui ne sont pas ventilés⁸,

Les conséquences de ces expositions sur les enfants et jeunes femmes sont tout aussi nombreuses. En plus de blessures physiques qui peuvent être graves et entraîner la mort comme les chutes, les coupures⁹, les fractures et les perforations, il peut y avoir une altération du développement neurologique et comportemental de l'enfant, des effets sur la fonction pulmonaire comme l'asthme, une altération de la fonction thyroïdienne, des modifications de la fonction du système cardiovasculaire, des dommages à l'ADN, des effets sur le système immunitaire ce qui inclut une réponse immunitaire réduite aux maladies auto-immunes, des risques accrus de maladie chronique et un risque élevé de développer un cancer.

Pour les femmes enceintes qui ont travaillé dans le secteur informel du recyclage de déchets électroniques en Chine, des études relèvent qu'il y a des risques de grossesses atypiques pouvant mener à des naissances prématurées, des nourrissons en carence, des problèmes de développement intra-utérins, et un haut taux de mortinaissance en raison d'une exposition élevée aux différents acides, au plomb, au cadmium, au nickel et au chrome.

En somme, le développement des technologies de l'information, qui inclut désormais le développement de l'intelligence artificielle, ne pourra être qualifié de responsable que s'il prend en compte les conditions de travail qui affectent les plus vulnérables, soit celles qui travaillent au recyclage des matériaux précieux au péril de leur vie.

Le concept de responsabilité développé par Iris Marion Young permet de mettre en lumière la complexité des relations sociales au cœur de l'industrie de l'électronique. En comparant l'industrie du vêtement au Bangladesh à l'industrie du recyclage des déchets électroniques en

⁸ M. H. Wong et al., « Export of Toxic Chemicals – A Review of the Case of Uncontrolled Electronic-Waste Recycling », *Environmental Pollution* 149, n° 2 (1 septembre 2007): 131-40, <https://doi.org/10.1016/j.envpol.2007.01.044>.

⁹ Puckett, *Exporting harm: the high-tech trashing of Asia*.

Chine, il est possible de comprendre que les travailleuses¹⁰ à la base de la chaîne de production du marché du *hardware high tech* sont les victimes d'injustices structurelles. Ce recours au concept d'injustice structurelle permet ainsi de mettre en valeur la conception de la responsabilité politique, conçue selon un modèle de connexion sociale qui s'éloigne du modèle plus juridique de la responsabilité selon le modèle de l'imputabilité directe. Enfin, sans nécessairement proposer de solutions définitives, il est possible de proposer l'idée selon laquelle il est possible de transformer la structure injuste dans laquelle sont piégées les travailleuses par le biais d'actions collectives, bien que cela soit dans une forme différente que celle proposée dans le cadre de l'industrie du vêtement.

Pour ce faire, il est important d'aborder les travaux d'Iris Marion Young afin de mettre en évidence ce qui la distingue des autres philosophes politiques qui traitent du concept de responsabilité à l'échelle internationale. D'une part, il est nécessaire de comprendre comment Young articule sa pensée afin de transposer le concept d'injustice structurelle de l'échelle locale à l'échelle globale. Cela permet d'entrevoir à l'intérieur d'une expérience de pensée simplifiée le concept d'injustice structurelle et de comprendre comment ce concept s'applique dans une situation réelle comme la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh en 2013. Ce concept d'injustice structurelle ne peut être appréhendé par la conception traditionnelle – ou juriste – de l'imputabilité directe (liability). Le modèle théorique que Young développe, le modèle de connexion sociale, permet justement de répondre aux cas d'injustices réelles et actuelles qui dépassent la sphère locale et nationale.

Ensuite, il sera question de situer la pensée de Young par rapport aux autres figures importantes de la philosophie politique auxquels elle s'adresse. Cet effort est nécessaire afin de comprendre ce qui distingue la définition de la responsabilité politique des autres conceptions connues de la

¹⁰ L'emploi du féminin est pour illustrer que les injustices provoquées par ce phénomène affectent les femmes de manière disproportionnée. Voir : Anibel Ferus-Comelo, « Double Jeopardy, Gender and Migration in Electronics Manufacturing », in *Challenging the Chip: Labor Rights and Environmental Justice in the Global Electronics Industry* (Temple University Press, 2006), 43-54.

responsabilité chez Rawls, Arendt et Miller¹¹ puisque le concept développé par Young a la particularité d'être intimement lié au concept d'injustice structurelle sans passer par une conception de responsabilité nationale¹².

Enfin, il est possible de tester la théorie de Young à la lumière du phénomène de la gestion des déchets électroniques engendrés par l'industrie des TI, incluant la révolution de l'IA. L'intérêt de ce travail d'application de la théorie est de voir comment il serait possible d'actualiser la théorie de Young dans un contexte où, contrairement au marché textile, le lien de causalité entre le consommateur et le producteur est en apparence invisible. En somme, nous pouvons conclure que le modèle de connexion sociale de Young ne se limite pas seulement aux injustices structurelles auxquels le lien entre le consommateur et l'ouvrière est traçable et apparent et qu'il permet tout de même de proposer des moyens d'actions pratiques et collectives afin de mettre un terme à cette oppression.

¹¹ Il aurait été possible de pousser encore plus loin les comparaisons avec, entre autres, les travaux de Tracy Isaacs, Richard Vernon, Peter A. French et Howard K. Wettstein, qui ont travaillé sur le concept de la responsabilité collective et des intentions partagées. Il aurait été possible aussi de développer davantage sur les théories en philosophie du Droit de H.L.A Hart, de Bertrand Guillaume et de Ronald Dworkin qui ont porté leur attention sur l'utilisation du concept de la responsabilité comme élément primaire du droit et de la peine. Le choix final des philosophes étudiés a été fait en raison de l'espace limité de ce mémoire court (option enseignement au collégial) et en vue de mettre l'emphase sur la pensée de Young et sa conception politique de la responsabilité. Voir :
-Tracy Isaacs, *Moral Responsibility in Collective Contexts* (Oxford University Press, USA, 2011).
-Tracy Isaacs et Richard Vernon, éd., *Accountability for collective wrongdoing*, Cambridge University Press, 2011.
-Peter A. French et Howard K. Wettstein, *Shared Intentions and Collective Responsibility* (Wiley, 2006).
-Herbert Lionel Adolphus Hart, *Le concept de droit*, trad. par Michel Van de Kerchove (Publications Fac St Louis, 2005).
-Bertrand Guillaume, *Penser la peine*, 1re éd., Questions d'éthique (Paris: Presses Universitaires de France, 2003).
-Ronald Dworkin, « Equality, Democracy, and Constitution: We the People in Court », *Alberta Law Review*, 1990, 324-324, <https://doi.org/10.29173/alr1605>.

¹² Il ne sera pas question non plus d'élaborer sur le concept de responsabilité des entreprises (corporations) bien qu'elles ont un rôle à jouer dans le modèle de connexion sociale. Il s'agit tout simplement d'un autre débat. Voir : Adefolake Adeyeye, *Corporate Social Responsibility of Multinational Corporations in Developing Countries: Perspectives on Anti-Corruption* (Cambridge University Press, 2012).

Chapitre 1 : La notion de responsabilité chez Young

1.1 La notion d'injustice structurelle chez Young : du local au global

La thèse défendue par Iris Marion Young est qu'en matière de justice socio-économique, il est nécessaire de rendre compte des injustices structurelles. Young définit le concept de l'injustice structurelle de la manière suivante :

Structural injustice [...] exists when social processes put large groups of persons under systematic threat of domination or deprivation of the means to develop and exercise their capacities, at the same time that these processes enable others to dominate or to have a wide range of opportunities for developing and exercising capacities available to them. Structural injustice is a kind of moral wrong distinct from the wrongful action of an individual agent or the repressive policies of a state. Structural injustice occurs as a consequence of many individuals and institutions acting to pursue their particular goals and interests, for the most part, within the limits of accepted rules and norms.¹³

Une injustice est structurelle lorsque les processus sociaux dits normaux au cœur des structures de base de la société causent un tort à un ensemble de personnes partageant certaines caractéristiques socioculturelles, socio-économiques ou sociopolitiques (celles-ci pouvant couvrir des attributs de race, genre, classe, handicap, statut politique et autres). Dans la plupart des cas, ces processus sociaux créant les injustices ne sont pas nécessairement le fruit d'une décision concertée par une élite malveillante qui ne cherche qu'à asseoir sa domination avec avidité comme pourraient le proposer certains auteurs marxistes qui voient dans le capital un mal à éradiquer par l'abolition des classes¹⁴. Comme l'expliquent Barry et Ferracioli, « Structural injustice, then, is a wrong distinct from those committed by particular agents against particular others. In fact, it can be present without it being the case that any particular agent seems to wrong any other agent. »¹⁵.

¹³ YOUNG, Iris Marion, *Responsibility for Justice*, Oxford University Press, 28 décembre 2010, p. 52.

¹⁴Pour une discussion marxiste sur la capacité du capital à dominer et imposer sa sphère d'application, lire John Holloway, « Capital Moves », *Capital & Class* 19, n° 3 (1 octobre 1995): 137-44, <https://doi.org/10.1177/030981689505700106>.

¹⁵ Christian Barry et Luara Ferracioli, « Young on Responsibility and Structural Injustice », *Criminal Justice Ethics* 32, n° 3 (1 décembre 2013): 250, <https://doi.org/10.1080/0731129X.2013.861981>.

Pour illustrer cette conception structurelle de l'injustice, Young présente une étude de cas fictive, l'histoire de Sandy, une jeune mère monoparentale ayant deux enfants à la recherche d'un logement¹⁶. Pour résumer, le personnage de Young dans cette expérience de pensée est confronté au phénomène de l'embourgeoisement des quartiers modiques. Malgré ces efforts, elle n'est pas en mesure de se trouver un logement en raison d'un ensemble d'actions de différents acteurs qui agissent selon les normes établies.¹⁷ Cet exemple de Young illustre comment des interactions sociales à travers lesquelles personne n'a *mal* agi, c'est-à-dire de manière délibérément malveillante ou criminelle, la somme des actions peut néanmoins mener à un résultat injuste pour une victime identifiable. Le phénomène d'embourgeoisement d'un quartier populaire entraînant une hausse de loyers et une crise de logement abordable met en relief une structure sociale hiérarchique qui devient dès lors oppressive envers les personnes qui sont dans la même situation que Sandy¹⁸. On pourrait dire qu'il aurait été plus prudent pour Sandy d'acquérir un meilleur bagage professionnel via une meilleure éducation avant de devenir une mère, ou qu'elle aurait pu faire un choix plus « responsable » en évitant de devenir une mère considérant les coûts importants qu'implique d'élever une famille.¹⁹ Mais ce genre de réflexion purement abstraite pour illustrer la responsabilité individuelle ne passe pas le test de la réalité. Nos sociétés imparfaites dans le monde non idéal font miroiter les mythes de la méritocratie et de l'égalité réelle des chances, mais des philosophes comme Young nous expliquent justement la portée des déterminants sociaux parfois insurmontables et des injustices structurelles qui limitent les opportunités et les actions des individus.

¹⁶ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 43.

¹⁷ Parmi ces normes établies, citons le cas des dépôts de location. Il est vrai qu'au Québec cette pratique est proscrite par la loi et qu'en ce sens on pourrait dire qu'il y a un tort volontairement posé par le propriétaire qui oblige son agente immobilière de demander un dépôt. Par contre, le Québec est plutôt une exception puisqu'aucune loi ne l'interdit dans les autres provinces canadiennes ni dans la plupart des États américains où Young a vécu. Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1205375/logement-quebec-canada-loyer-depot-garantie> consulté le 1er juillet 2019

¹⁸ Pour une discussion plus approfondie du concept d'oppression chez Young, voir : Iris Marion Young, « Five Faces of Oppression », in *Feminist Theory: A Philosophical Anthology*, éd. par Ann Cudd et Robin Andreasen (Wiley, 2005), 91-104.

¹⁹ Barry et Ferracioli, « Young on Responsibility and Structural Injustice », 249.

1.1.1 Le cas des sweatshops

Le concept d'injustice structurelle prend une tournure beaucoup plus complexe lorsqu'elle est appliquée à l'échelle globale en raison du fait que les normes sociales ne sont pas aussi explicites qu'à l'intérieur des frontières d'un pays ou d'une municipalité comme dans le cas de Sandy. La situation que Young expose dans *Responsability for Justice* à propos de la situation des *sweatshops* au Bangladesh est plus multidimensionnelle en raison du plus grand nombre d'acteurs et du fait que plusieurs types de responsabilités, qui seront définis plus en profondeur dans les prochains paragraphes, se côtoient à l'intérieur de ce phénomène. Contrairement à d'autres penseurs en relations internationales qui conçoivent la sphère internationale comme un espace anarchique²⁰, Young y voit une structure cohérente, bien que plusieurs acteurs différents agissent à différents niveaux et dans différents États : « Rather, responsibility for structural injustice arises as a result of the fact that people are linked to each other through processes within and across state boundaries. These include processes such as global supply chains that link producers in developing countries with consumers in developed countries. »²¹ Le fait que les pays du Nord dépendent et profitent du travail d'une main-d'œuvre bon marché vivant dans les pays du Sud est largement reconnu et n'est plus sujet à débat.

Un exemple récent réside dans le marché du vêtement. La recherche constante du profit a encouragé les entreprises nord-américaines et européennes à exploiter des ateliers au Bangladesh, alors que le salaire minimum en 2013 s'y détaillait à 24 cents de l'heure. Et il n'y a pas que le bas salaire qui justifie l'intérêt des grandes marques comme *Loblaws*, *Joe Fresh* ou *The Children Place* de s'y établir, mais aussi le fait qu'il n'y a que très peu de charges fiscales. Les syndicats y sont quasi inexistantes et les bâtiments sont rarement inspectés ce qui permet d'éviter les dépenses liées aux inspections et aux rénovations. Or, il aura fallu qu'une manufacture de huit étages, le Rana Plaza à Savar au Bangladesh, s'effondre le 24 avril 2013, tuant 1129 personnes et

²⁰ Pour une distinction ontologique de la sphère internationale, voir : Helen Milner, « The Assumption of Anarchy in International Relations Theory: A Critique », *Review of International Studies* 17, n° 1 (1991): 67-85.

²¹ Barry et Ferracioli, « Young on Responsibility and Structural Injustice », 251.

blesant plus 2500 autres, pour qu'une prise de conscience chez les grandes entreprises ait lieu²²
²³ et que l'on se questionne sur la responsabilité des différents acteurs de cette tragédie.

À la suite de cette tragédie, seulement quelques individus ont été reconnus coupables de négligence. Or, plusieurs mouvements sociaux en faveur de meilleures conditions de travail ont exigé que ces grandes entreprises soient jugées comme moralement responsables des conditions de travail de leurs sous-traitants, puisqu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de le faire d'un point de vue juridique. Cette pression sur les entreprises a poussé certaines d'entre elles à effectuer volontairement des changements dans leurs chaînes d'exploitation, illustrant du coup qu'il semble bel et bien y avoir une forme de connexion sociale entre les grandes entreprises et les ouvrières du textile.²⁴

1.2 Deux modèles de responsabilité : directe et de connexion sociale

D'un point de vue philosophique, il n'est pas simple de définir une conception acceptable de la responsabilité dans ce genre de situation. La définition traditionnelle de la responsabilité²⁵ i.e.

²² Jimmy Donaghey et Juliane Reinecke, « When Industrial Democracy Meets Corporate Social Responsibility — A Comparison of the Bangladesh Accord and Alliance as Responses to the Rana Plaza Disaster », *British Journal of Industrial Relations* 56, n° 1 (2018): 14, <https://doi.org/10.1111/bjir.12242>.

²³ Catherine Lu, « Activist political theory and the challenge of global justice », *Ethics & Global Politics* 6, n° 2 (2013): 63.

²⁴ Afin d'éviter toute ambiguïté, Young ne soutient pas que le modèle de connexion social doit remplacer le modèle d'imputabilité directe. En d'autres termes, le modèle de Young côtoie celui de l'imputabilité directe en s'appliquant là où les injustices structurelles persistent. Par exemple, il est vrai qu'il y a eu des règlements monétaires à la suite de cette catastrophe, ce qui, d'une certaine manière, démontrent qu'il existe tout de même une reconnaissance de causalité directe. Mais encore, il demeure difficile de tracer le lien puisque les accords de confidentialité entourant les accords commerciaux empêchent de connaître qui sont réellement les responsables : « Many of the world's largest brands, including Adidas, H&M, Marks & Spencer, Tesco, Top Shop and Uniqlo are signatories to the accord. There is no evidence that any of these brands is the company involved in the settlement. The brand, which cannot be named under the terms of the settlement, has agreed to pay \$2m to fix issues at more than 150 garment factories in Bangladesh. » Dominic Rushe, « Unions Reach \$2.3m Settlement on Bangladesh Textile Factory Safety », *the Guardian*, 22 janvier 2018, <http://www.theguardian.com/business/2018/jan/22/bangladesh-textile-factory-safety-unions-settlement>.

²⁵ Le terme « responsabilité » est polysémique d'où l'importance de bien définir ses variations, comme l'a démontré H.L.A. Hart dans *Punishment and Responsibility* (1968): « As captain of the ship, X was responsible for the safety of his passengers and crew. But on his last voyage he got drunk every night and was responsible for the loss of the ship with all aboard. It was rumored that he was insane, but the doctors considered that he was responsible for his actions. Throughout the voyage he behaved quite irresponsibly, and various incidents in his career showed that he was not a responsible person. He always maintained that the exceptional winter storms were responsible for the loss of the ship, but in the legal proceedings brought against him he was found criminally responsible for his negligent conduct, and in separate civil proceedings he was held legally responsible for the loss of life and property. He is still alive and he is morally responsible for the deaths of many women and children. »

selon le modèle d'imputabilité directe, n'est pas suffisante pour traiter de ce type de phénomène. Pour faire court, on entend ici par conception traditionnelle la manière usuelle de rendre responsable une personne dont nous pouvons démontrer qu'elle a causé directement un tort (que l'on peut qualifier de tort moral du point de vue de la justice). Dans le cas explicité par Young, il est possible de désigner du doigt certains coupables selon le modèle traditionnel²⁶. Toutefois, ce modèle d'imputabilité ne parvient pas à statuer sur le rôle des autres acteurs, comme les commerçants et les consommateurs, qui participent de près ou de loin au phénomène global se reproduisant ailleurs au Bangladesh et dans d'autres pays en développement²⁷. C'est l'ensemble de ces interactions au cœur de ces processus sociaux qui détermine la notion de responsabilité selon le modèle youngien de connexion sociale.

1.2.1 Le modèle d'imputabilité directe (*Liability model*)

La question à laquelle on doit maintenant répondre est comment la responsabilité peut être comprise lorsque nous sommes en face d'une situation d'injustice structurelle. La conception traditionnelle de la responsabilité prévoit qu'une personne est directement et personnellement responsable d'un tort qu'elle a commis envers une autre personne. Le système légal est fondé sur cette conception de l'imputabilité directe. Lorsqu'un tort est reconnu, la question que l'on se pose est « qui l'a fait? »²⁸. Une fois l'individu présumé fautif, on évalue s'il n'y a pas de circonstances atténuantes. On voit tout d'abord à ce qu'un lien causal direct puisse être démontré. Ensuite, on vérifie si l'action commise était volontaire ou si l'individu était ignorant des conséquences négatives de ses actes. Si l'action n'est pas volontaire ou si la personne ne savait tout simplement pas qu'elle commettait un tort, le degré de responsabilité peut diminuer

²⁶ Catherine Lu, « Responsibility, Structural Injustice, and Structural Transformation », *Ethics & Global Politics* 11, n° 1 (1 janvier 2018): 64, <https://doi.org/10.1080/16544951.2018.1507388>.

²⁷ Donaghey et Reinecke, « When Industrial Democracy Meets Corporate Social Responsibility — A Comparison of the Bangladesh Accord and Alliance as Responses to the Rana Plaza Disaster », 22.

²⁸ Iris Marion Young, *Responsibility for Justice* (Oxford University Press, 2011), 95.

ou même être dissous²⁹. C'est ce que Young nomme « the liability model », ³⁰ traduit ici par « modèle d'imputabilité directe³¹.

Une personne jugée responsable selon le modèle d'imputabilité directe doit être punie et cette punition prend souvent la forme d'un blâme, d'une réparation ou d'une condamnation lorsqu'une réparation n'est pas possible. Pour prendre l'exemple du Rana Plaza au Bangladesh analysé par Catherine Lu dans le cadre de son livre qui applique le modèle youngien d'injustice structurelle en relations internationales, le propriétaire du Rana Plaza, Mohammed Sohel Rana, quelques ingénieurs et les contremaîtres qui ont forcé les employées à retourner dans le bâtiment ont été reconnus coupables selon le modèle d'imputabilité directe ³². Ce modèle ne peut donc qu'isoler les causeurs de torts. Une fois que le coupable a été arrêté et que la sentence est rendue, la justice en tant qu'institution cesse son travail. Les causes qui ont poussé les contremaîtres à forcer le retour au travail, qui ont incité le propriétaire à ne pas s'assurer de la qualité du bâtiment et qui ont forcé les employées à accepter ces conditions de travail inhumaines ne sont pas remises en question et sont répétées partout ailleurs dans le monde. En ce sens, le modèle d'imputabilité directe n'est pas à rejeter; il s'agit plutôt de reconnaître qu'il n'est pas en mesure d'aller plus loin que l'attribution de causalité directe que l'on peut sanctionner. Or, force est de constater que les phénomènes d'injustices comportent des ramifications beaucoup plus complexes qu'il importe également d'analyser si l'on veut les surmonter et les prévenir.

1.2.2 Le modèle de connexion sociale (*social connection model*)

L'approche centrée exclusivement sur le blâme et la réparation, d'un point de vue pratique, ne permet pas de changer en profondeur les normes et les institutions sociales qui soutiennent la structure des injustices de ce type. Le modèle d'imputabilité directe n'est pas conçu pour reconnaître l'existence des processus sociaux et les ramifications complexes de la chaîne causale

²⁹ Young, 97.

³⁰ Young, 97.

³¹ *Liability* se traduit en français par *responsabilité*. C'est donc pour éviter toute confusion que j'ai décidé de traduire *liability model of responsibility* par *modèle d'imputabilité directe* à défaut d'un terme français équivalent à la dimension juridique du concept de responsabilité inclus dans le terme *liability*.

³² Lu, « Activist political theory and the challenge of global justice », 64.

des responsabilités individuelles et collectives qui caractérisent les injustices structurelles, à plus forte raison lorsque ces processus sociaux dépassent les frontières nationales et se déploient à l'échelle globale. Ce que suggère Young est la nécessité de se questionner, au-delà d'un modèle strictement légal et juridique, sur la façon la plus pragmatique d'anticiper et de prévenir les injustices structurelles de se reproduire. Au lieu de chercher un coupable, il faut plutôt s'interroger sur la manière de briser ce cycle d'oppression afin que les plus vulnérables cessent de souffrir. C'est pourquoi Young développe une conception politique de la responsabilité qui permet de se concentrer sur les conditions structurelles et l'ensemble des interactions qui maintiennent ces types d'injustices.

Pour pallier aux manquements de la théorie traditionnelle de la responsabilité juridique, Young propose une conception de la responsabilité politique selon un modèle de connexion sociale. Il importe de souligner que la philosophie politique de Young prend comme point de départ une distance critique face au paradigme rawlsien de la justice distributive, la méthodologie et l'approche institutionnelle de la structure de base telle que Rawls l'expose dans *Théorie de la justice*³³. Dans son ouvrage notoire *Justice and the Politics of Difference* (1990), Young explique pourquoi l'étude des relations de pouvoir ainsi que du phénomène (et des cinq faces) de l'oppression doit compléter le paradigme rawlsien de la justice distributive. Young reprend sous un nouvel angle l'étude de ces inégalités de pouvoir dans le développement de son modèle de connexion sociale et d'injustice structurelle : « [one] of the first task of political responsibility is to expose these structural fissures, that is, to expose the fact that some powerful agents have an interest in the status quo and that others have an interest in change. Exploited and dominated people should make claims of justice on the powerful. ³⁴» Le simple fait d'explicitier l'existence de relations injustes au cœur de ces processus sociaux peut permettre l'ouverture d'un débat dans les différentes sociétés concernées. C'est pourquoi Young ajoute que les tierces parties qui participent au maintien de la structure sans nécessairement en tirer profit peuvent être d'importants alliés afin de construire des actions collectives puisqu'elles permettent de donner une voie critique aux organisations parfois trop faibles pour être entendues en soulevant des

³³ John Rawls, *Théorie de la justice* (Paris: Éditions Points, 2009).

³⁴ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 148.

questions morales qui seraient autrement ignorées. Enfin, les différentes mobilisations peuvent avoir comme effet de miner l'image publique de ces acteurs puissants et de les obliger à prendre acte de leurs responsabilités dans les injustices soulevées³⁵.

En ce sens, Young conçoit que la responsabilité des acteurs envers une injustice structurelle est partagée³⁶. Il faut toutefois être vigilant face à cette affirmation afin de ne pas confondre la notion de *responsabilité partagée* à celle de *responsabilité distribuée* pour la raison suivante. Les travaux d'Hannah Arendt sur la responsabilité collective³⁷ ont également été un point de départ important pour les réflexions de Young, comme elle l'explique dans son manuscrit du livre publié posthume *Responsibility for Justice*. Certains penseurs, comme Arendt, ayant travaillé sur le concept de responsabilité, ont déjà avancé l'idée que si la responsabilité était distribuée, c'est-à-dire divisée et répartie parmi l'ensemble des membres de la société, il deviendrait alors impossible d'imputer une quelconque responsabilité à qui que ce soit puisqu'elle serait alors trop diluée. Arendt s'exprime d'ailleurs en ces mots lorsqu'elle évoque la responsabilité du peuple allemand à propos de l'holocauste : « Where all are guilty, nobody is (Arendt, 1987, p43; voir Young, 2011, p. 76) ». Par contraste, selon Young, une responsabilité partagée « is a responsibility I personally bear, but I do not bear it alone, I bear it in the awareness that others bear it with me »³⁸. La responsabilité qui incombe à une personne dans le cadre d'une injustice structurelle est liée au fait que chacun des membres participe aussi d'une manière ou d'une autre aux processus sociaux qui créent et entretiennent les conséquences injustes. C'est en ce sens que notre responsabilité individuelle est partagée – mais non pas diluée - par d'autres individus.

De plus, Young s'intéresse d'abord aux conditions d'arrière-plan qui ne sont pas entièrement prises en considération par le modèle d'imputabilité directe. En effet, selon ce dernier, une action est jugée moralement inacceptable lorsqu'elle dévie de ce qui est légalement ou socialement accepté. Si l'action posée correspond aux normes sociales en vigueur et qu'elle

³⁵ Young, 151.

³⁶ Young, *Responsibility for Justice*, 109.

³⁷ Hannah Arendt, « Collective Responsibility », in *Amor Mundi: Explorations in the Faith and Thought of Hannah Arendt*, éd. par S. J. James W. Bernauer, Boston College Studies in Philosophy (Dordrecht: Springer Netherlands, 1987), 43-50, https://doi.org/10.1007/978-94-009-3565-5_3.

³⁸ Young, *Responsibility for Justice*, 110.

n'enfreint aucune règle ou loi, elle n'est pas condamnable selon ce modèle juridique d'imputabilité. Mais pour Young, il faut plutôt s'interroger sur le degré d'implication de chaque acteur dans les processus sociaux qui maintiennent en place les structures de domination ou d'oppression. Young ajoute en ce sens que « most of us contribute to a greater or lesser degree to the production and reproduction of structural injustice precisely because we follow the accepted and expected rules and conventions of the communities and institutions in which we act ³⁹. »

Selon ce modèle politique de responsabilité, tous les acteurs impliqués – même sans être légalement coupables - doivent participer à l'effort de solution. Il s'agit dès lors d'une manière de penser la justice « vers l'avant »⁴⁰. Dans le cas d'une situation d'injustices structurelles, comme c'est le cas dans la situation qui prévaut autant dans l'industrie du vêtement que dans l'industrie de la récupération des déchets électriques et électroniques, qu'un acteur soit reconnu directement coupable d'un tort moral dans la chaîne causale ne dispense pas les autres acteurs qui entretiennent néanmoins un lien plus diffus avec la structure sociale ⁴¹. Comme l'explique Russel Child⁴² :

Structural injustice does not result primarily from the choices and actions of those individuals or groups who are vulnerable to structural harm. They differ from those who are less vulnerable to structural harm because they are differently situated in the range of options available to them and in the nature of the constraints they face. Individuals are differently vulnerable to structural harm because they act in the context of complex social, economic and political processes where there is an asymmetrical distribution of power. This means there are different degrees of control over their circumstances and varying ranges of options available to them. The sources of the generalised circumstance of being vulnerable to a harm or wrong are multiple, large scale and relatively long term. Many laws and policies and the actions of thousands of individuals acting in line with generally accepted norms and values contribute to producing those circumstances.⁴³

³⁹ Young, 107.

⁴⁰ Young, 108.

⁴¹ Young, 106.

⁴² Russell Child est chercheur en philosophie au Birbeck College (Université de Londres) sous la supervision de Hallvard Lillehammer.

⁴³ Russell Child, « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? » (doctoral, Birkbeck, University of London, 2018), 13, <http://vufind.lib.bbk.ac.uk/vufind/Record/573387>.

Barry et Ferracioli⁴⁴ présentent d'ailleurs une objection notoire contre l'absence de blâme dans le modèle de Young. Selon eux, si nous devons adopter le modèle de connexion sociale, les acteurs qui ont directement causé des torts, et de manière plus insidieuse ceux qui n'ont pas agi pour atténuer, corriger ou prévenir leur part de responsabilité indirecte, n'auront plus à se sentir coupables : « This is because, as she claims, it is primarily forward looking and aims to achieve results rather than reckon debts. If agents have failed to act when they could do so, they need not fear that they will be assigned any special responsibility for making up for this failure, at least if the model does not take into consideration culpable contributions and failures in the past.”⁴⁵ » Pour Young, cette affirmation n'est pas une objection insurmontable. Il serait en effet illusoire de concevoir que la seule manière de faire progresser la société vers une société globale plus juste soit par la peur et les sanctions de fautes passées. Le modèle de connexion ne cherche pas à punir ou à entretenir un sentiment de culpabilité, mais à sensibiliser et à être constructif suivant une approche plus pragmatique en vue de ne plus commettre ces injustices dans le futur.

Selon Young, toute personne prenant part à des processus sociaux qui engendrent des injustices structurelles connues doit participer selon ses capacités à éradiquer cette injustice. : « According to Young, they have a responsibility as individuals to notice this and to actively dismantle those unjust structures »⁴⁶, le modèle de connexion sociale étant orienté davantage vers la prévention. Une conception rétrospective de la responsabilité ne parvient pas à anticiper les injustices structurelles ni à déterminer qui doit être responsable de mettre fin à ses structures. Il est vrai qu'une des fonctions du système pénal, qui est basé sur une conception rétrospective de la responsabilité, soit que les sanctions imposées à un coupable soient dissuasives afin de décourager les autres individus de commettre des torts similaires dans le futur. Il n'en demeure

⁴⁴Selon Barry et Ferracioli (*ipcit p.253*), il est toujours possible de trouver causalement les responsables d'un tort au moins d'un point de vue moral et qu'en ce sens, la théorie de Young devient bancale. Young ne rejette pas entièrement ce fait, mais plutôt qu'en pratique, cette recherche de culpabilité est contreproductive. Pour trancher cette question, il faudrait se tourner vers des approches de la psychologies morales, ce qui n'est pas l'objet de ce travail. Voir : Young, 115

⁴⁵ Barry et Ferracioli, « Young on Responsibility and Structural Injustice », 254.

⁴⁶ Child, « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? », 21.

pas moins que ce sont les individus qui ont commis le tort qui sont personnellement visés par ce qu'ils ont fait antérieurement.

À l'opposé, le modèle de connexion sociale est une conception davantage orientée vers le futur :

The orientation of the social connection model is towards motivating changes in our practices, norms and political institutions. This forward-looking orientation disconnects political responsibility from moral culpability in cases of structural injustice. Individuals are responsible for the structures that they, by-in-large, unintentionally create and maintain through their ordinary day-to-day actions.⁴⁷

Dans le cadre d'une injustice structurelle à l'échelle mondiale, il est d'ailleurs assez vain de rechercher la ou les personnes qui sont directement responsables parmi les millions d'individus participant à ces processus. L'impératif moral incombe à chaque individu d'assumer sa part de responsabilité collective.

En somme, la conception de la responsabilité politique de Young est intimement liée au concept d'injustice structurelle. Young ne cherche pas à trouver de coupables, elle souhaite plutôt mettre en place des moyens afin d'empêcher les torts qui sont commis de manière non intentionnelle par l'accumulation d'action quotidienne acceptée par les normes légales et sociales. Le modèle de connexion sociale qui incorpore la définition politique de la responsabilité n'est pas en concurrence avec le modèle de l'imputabilité directe. Young présente une manière de penser la responsabilité afin que tous les différents acteurs qui participent de près ou de loin dans une chaîne d'interactions aux conséquences injustes puissent prendre part aux solutions en vue de prévenir et d'anticiper des torts peu importe où ils se produisent dans le monde.

1.3 Les actions collectives comme solution aux injustices structurelles

Tout ce travail conceptuel de Young ne sert qu'un but, soit de développer une théorie qui se consacre à la recherche des solutions afin de remédier à ces injustices structurelles, un phénomène qui était, à son époque, sous-représenté dans la littérature philosophique. Puisque

⁴⁷ Paige E. Digeser, « Motivation and reconciliation in Catherine Lu's conception of global justice », *Ethics & Global Politics* 11, n° 1 (1 janvier 2018): 8, <https://doi.org/10.1080/16544951.2018.1507385>.

les injustices structurelles sont le fruit d'une agrégation d'actions quotidiennes répétées au travers de millier, voire de million, d'interactions se produisant entre divers agents tels que des individus, des entreprises, des gouvernements ou des agences intergouvernementales, les solutions se doivent d'être collectives :

[The social connection model] is a forward-looking model of responsibility that, because it is essentially shared, can be discharged only through collective action. It is political because it involves enjoining one another to reorganize collective relationships, debating with one another how to accomplish such reorganization, and holding one another to account for what we are doing and not doing to undermine structural injustice.⁴⁸

Tout d'abord, une des principales raisons que Young développe une approche vers l'avant est de se détacher de la notion du blâme. Elle la considère comme contreproductive puisque du moment où le concept du blâme est intégré à une discussion publique à propos d'un problème social, il se produit ce qu'elle nomme le « blame-switching »⁴⁹, soit la tendance à constamment rejeter la faute d'un problème sur quelqu'un d'autre ou sur des raisons extérieures, qui à son tour fera la même chose.

Ce « jeu du blâme » n'a pas de conséquences dramatiques dans le cadre d'un modèle d'imputabilité direct; une personne accusée d'un tort a tout à fait le droit de se défendre et, dans le cadre d'un procès civil ou criminel par exemple, les procédures sur la manière de se défendre sont claires. Or, dans un contexte d'injustices structurelles à l'échelle globale, il devient de plus en plus difficile d'accoler un blâme à un individu, en partie parce que tout le monde participe de près ou de loin à cette injustice. Ainsi, si tout le monde rejette le blâme sur son voisin, les efforts pour régler le problème sont paralysés puisque nous devons attendre d'avoir isolé chacune des parties avant d'assigner le blâme⁵⁰. De plus, selon Digser :

She does not believe that blaming individuals motivates political action and she believes that the kind of view that includes culpability (say, as suggested by Nussbaum or Lu) potentially generates or breeds resentment. Out of that resentment comes a resistance to change and political action. Young endorses Nietzsche's view that responsibility creates a deeper sense of self – which is good – but she also endorses Nietzsche's view that

⁴⁸ Young, *Responsibility for Justice*, 153.

⁴⁹ Young, 117.

⁵⁰ Young, 117.

resentment 'allows those who lay blame to wallow in the past: "they tear open their oldest wounds, they bleed from long-healed scars"' (Young 2011, 115).⁵¹

Considérant l'étendue et la complexité des relations interpersonnelles sous-jacentes à une injustice structurelle à l'échelle internationale, il est impossible qu'un individu puisse régler ce problème en étant le seul à modifier son comportement⁵². Considérant que les injustices structurelles sont le produit d'actions répétées des milliers de fois, cet état des faits ne peut être renversé que si des milliers d'individus, de manière concertée⁵³, corrigent à leur tour leur comportement, en modifiant les actions qui ont mené à l'établissement de cette structure. Par contre, il est souvent nécessaire qu'une transformation majeure soit effectuée soit en abolissant une institution fondamentalement injuste ou, inversement, par la création d'institutions visant à prévenir ce genre de situation.

Combattre une injustice structurelle revient quelque peu à l'idée d'Arendt⁵⁴ selon laquelle il s'agit d'une action politique plutôt que morale ou juridique⁵⁵ à la différence que chaque individu doit contribuer en fonction de quatre différents facteurs. Premièrement, la position d'un individu dans un processus structurel signifie qu'il dispose d'une certaine influence, d'un certain pouvoir sur le maintien de ce processus. Plus son influence est grande, plus il doit participer à la réduction des injustices. Young pense ici aux grandes multinationales du vêtement comme Nike et Calvin Klein qui malgré le fait qu'elles ont longtemps nié avoir une responsabilité directe sont en mesure d'effectuer de grands changements rapidement⁵⁶. Deuxièmement, la plupart des personnes qui possèdent de l'influence sont aussi placées dans une position privilégiée puisqu'elles profitent de la structure. Les consommateurs de vêtements bénéficient de cette industrie, ils ont donc leur

⁵¹ Digeser, « Motivation and reconciliation in Catherine Lu's conception of global justice », 9.

⁵² Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 111.

⁵³ Une action collective ne doit pas être seulement être considéré comme le fruit d'une agrégation d'action individuelle. Par concerté, il ne s'agit pas non plus que tous les membres de la société aient pris part à une discussion à la suite de laquelle une décision fut prise. L'idée est que les agents sociaux modifient leurs habitudes en raison d'une prise de conscience. De plus, les institutions abolies ou créées peuvent être des institutions non gouvernementales ou informelles. Par exemple, plusieurs auteures féministes ont souligné que la famille est une institution foncièrement injuste envers les femmes qui doit être réformée puisqu'elle légitimise la domination masculine. Voir : OKIN, Susan Moller, « Le genre, le public et le privé », dans BALLMER-CAO, Thanh-Huyen *et al.*, dir., *Genre et politique, Débats et perspectives*, Gallimard, Paris, 2000, p. 345-395.

⁵⁴ La distinction entre la pensée d'Arendt et Young sera développé au chapitre suivant.

⁵⁵ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 112.

⁵⁶ Young, *Responsibility for Justice*, 144.

part de responsabilité⁵⁷. Troisièmement, il y a la question de l'intérêt des acteurs à ce que les injustices tombent. Plus précisément, Young souligne que les victimes de ces injustices doivent aussi participer à la recherche de solution puisqu'il s'agit au bout du compte de leur qualité de vie et de leur horizon de possibilité d'avenir qui est en jeu⁵⁸ et qu'il serait plutôt moralisateur ou paternaliste que des gens de l'extérieur imposent aux victimes une nouvelle manière de vivre sans leur approbation. Par exemple, on peut demander que les travailleuses des usines de textile forment un syndicat pour protéger leurs droits de la manière dont elles le souhaitent. Ce point détonne d'ailleurs du modèle d'imputabilité directe puisqu'en aucun cas on ne demande aux victimes de participer aux réparations⁵⁹. Enfin, puisqu'on parle toujours d'actions collectives, Young prend en compte la capacité de chacun à participer aux différentes actions possibles. Pour n'en nommer que quelques-uns, les organisations communautaires, les syndicats déjà existants ou les comités d'actionnaire sont beaucoup plus habiles à participer aux actions puisque leurs membres sont déjà mobilisés.⁶⁰

En pratique, cela signifie que pour se décharger de notre responsabilité envers une relation d'injustice structurelle, on doit trouver une manière d'agir selon notre degré d'influence sur la structure, les bénéfices que l'on en tire, notre intérêt à éliminer ces injustices et notre capacité à agir. Lorsque Young discute du cas de Sandy, elle explique qu'une action collective peut être « my trying to persuade others that this threat [i.e. lack of affordable housing] to well-being is a matter of injustice rather than misfortune and that we participate together in the processes that cause it. We then would enjoin one another to work on our collective relationships and try to transform the necessary practices. ⁶¹ ». Ça peut aussi être de participer à des campagnes de boycottage, des sit-in ou des manifestations pacifiques afin d'augmenter la pression sur les acteurs en position de pouvoir, comme ce fut le cas avec un certain succès avec l'industrie du textile.

⁵⁷ Young, 145.

⁵⁸ Pour une discussion plus étayée sur le principe d'horizon des possibilités d'avenir et des capacités, voir Martha Nussbaum et Amartya Sen, *The Quality of Life* (Oxford University Press, 1993).

⁵⁹ Young, *Responsibility for Justice*, 146.

⁶⁰ Young, 147.

⁶¹ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 112.

Or, comment favoriser la mise en place d'actions collectives lorsque les relations s'étendent au-delà des frontières nationales? La tendance théorique à laquelle s'oppose Young est que les obligations en matière de justice ne se restreignent qu'aux membres d'une même communauté politique représentée dans la plupart des cas comme étant l'État-nation. Par exemple, John Rawls et David Miller conçoivent leur théorie de la justice comme étant une relation d'obligations entre les citoyens réunis sous une seule constitution⁶². Ces deux philosophes reconnaissent qu'il existe tout de même des relations entre les habitants de différent pays et que cela induit la nécessité qu'il y ait des obligations, mais elles ne se résument qu'à un simple respect des principes généraux des droits de la personne. Chez Rawls, par exemple, il ne peut consentir à émettre l'hypothèse que les habitants de différents peuples partagent des obligations politiques puisqu'à l'échelle internationale, il n'existe pas de structure mondiale permettant la mise en place d'institutions supranationales garantissant d'éventuels principes de justice entre les habitants des différents peuples⁶³. Il ne propose qu'il y ait des principes de justice entre les peuples, mais ceux-ci, incluant le devoir d'aide envers les peuples entravés, n'ont comme fonction que de garantir la paix entre les peuples.

Conclusion chapitre 1

En somme, la conception de la responsabilité politique de Young est intimement liée au concept d'injustices structurelles. Young ne cherche pas à trouver de coupables, elle souhaite plutôt mettre en place des moyens afin d'empêcher les torts qui sont commis de manière non intentionnelle par l'accumulation d'actions quotidiennes et légitimes selon les normes légales et sociales actuelles. Le modèle de connexion social qui incorpore la définition politique de la responsabilité n'est pas en concurrence avec le modèle de la responsabilité directe, mais se veut une manière de penser la responsabilité afin que tous les différents acteurs qui participent de près ou de loin dans une chaîne d'interactions aux conséquences injustes participent aux solutions afin de prévenir et d'anticiper des torts, peu importe où ils se produisent dans le monde.

⁶² Young, 135.

⁶³ John Rawls, *Paix et démocratie: le droit des peuples et la raison publique* (Montréal: Boréal, 2006), 56.

Certains penseurs comme Child critique le fait que Young, malgré qu'elle mette en scène différents type d'acteurs, fait reposer l'ensemble des solutions sur le dos des individus plutôt que les États qui seraient mieux placés pour remédier aux injustices.⁶⁴ Or, selon Young, les règles et les institutions qui régissent les gouvernements sont alignées avec les mêmes normes et pratiques sociales à la source des injustices structurelles : « We cannot turn to the state or international institutions as arbiters in a struggle between the interests that produce structural processes with unjust outcomes and interests in changing those processes. The policies and programs that states and international organisations enact themselves tend more to reflect the outcome of those struggles than to balance between or adjudicate them. »⁶⁵ Les raisons derrière les motivations de Young seront d'ailleurs mises en valeur dans le prochain chapitre.

⁶⁴ Child, « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? », 23.

⁶⁵ Young, *Responsibility for Justice*, 151.

Chapitre 2 : L'apport de I. M. Young dans la littérature de la responsabilité politique

Dans ses derniers travaux, Young tente d'appréhender le problème des injustices structurelles d'un point de vue philosophique alors qu'à son époque les principales théories en philosophie politique se concentraient sur les composantes ou les principes de la justice. Sa dernière œuvre publiée à titre posthume en 2011, *Responsibility for Justice*, répond à l'approche dominante de ses contemporains en philosophie politique analytique de définir de manière purement abstraite des concepts qui pourtant ont des effets bien réels. Dans cette section, il s'agira de comprendre comment Young se distingue par l'utilisation d'une conception non idéale de la responsabilité politique, de la manière qu'elle incorpore les idées de responsabilité collective alors que sa théorie est plutôt individualiste et enfin, il sera question des raisons qui ont poussé Young à s'éloigner d'une vision purement nationale de la responsabilité à l'échelle globale.

2.1 Le concept d'injustice structurelle : une réponse à Rawls

La force magistrale du philosophe John Rawls est d'avoir réussi à développer une théorie globale et cohérente de la justice. Son œuvre principale, *A Theory of Justice* (1971), est la pierre d'assise de développements majeurs en philosophie politique contemporaine. Rawls présente un point culminant de la tradition libérale en offrant une justification fondamentale à la fois des principes de liberté individuelle et ceux de la solidarité sociale en promouvant des principes de justice distributive⁶⁶. À ce titre, le paradigme rawlsien constitue le point de départ des réflexions de Young.

Toutefois, comme il en est de la majorité des théories de justice distributive, leur principale difficulté selon certains est que leur conception de la justice est trop souvent limitée à la notion

⁶⁶ Jean-Fabien Spitz, « John Rawls et la question de la justice sociale », *Études* Tome 414, n° 1 (11 janvier 2011): 55-65.

de justice matérielle. Mais qu'en est-il selon les critiques féministes de la prise en compte de formes d'oppression genrée qui dépassent (tout en incluant, évidemment) les inégalités matérielles entre les sexes⁶⁷? D'autres critiques ont également invoqué la nécessité de penser les relations d'inégalité sous le prisme des théories de la *reconnaissance* pas seulement de la redistribution⁶⁸. Rawls, dans *Théorie de la justice*, a théorisé les principes de justice qui doivent s'appliquer aux institutions de la structure de base afin que les inégalités économiques ne découlent pas de violations des libertés de base et du principe de différence.

Or, selon Young, une telle approche est symptomatique de l'approche de la théorie idéale en philosophie politique et verse dans des aspirations utopiques. Dans *Justice and the Politics of Difference* (1991), Young critique la méthode rawlsienne et la qualifie de théorie idéale (en dépit de la signification précise que Rawls voulait donner à la distinction entre théorie idéale et non idéale) puisqu'elle se veut universelle et impartiale :

The ideal of impartiality is an idealist fiction. It is impossible to adopt an unsituated moral point of view, and if a point of view is situated, then it cannot be universal. It cannot stand apart from and understand all points of view. It is impossible to reason about substantive moral issues without understanding their substance, which always presupposes some particular social and historical context [...] Rawls presents us with not so flashy a fiction, but the original position which he constructs as the point of view of impartiality is just as utopian, especially in its provision of the veil of ignorance.⁶⁹

Dans *Théorie de la justice*, le travail conceptuel se fait abstraitement derrière le dispositif méthodologique du voile d'ignorance⁷⁰ où l'on considère que chaque individu d'une société fermée quelconque n'a accès qu'à une conception du bien. Dans cette position originale, aucun individu ne connaît son âge, ni son genre, ni son niveau de richesse. Seules les informations de bases nécessaires qui affectent le choix des principes de justice (principe de base des affaires

⁶⁷ Pour une critique féministe de la position de Rawls à l'échelle internationale, voir : Martha Nussbaum, « Women and the Law of Peoples », *Politics, Philosophy & Economics* 1, n° 3 (1 octobre 2002): 283-306, <https://doi.org/10.1177/1470594X02001003001>.

⁶⁸ Voir : Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ? : Reconnaissance et redistribution* (Editions La Découverte, 2011), 13.

⁶⁹ Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference* (Princeton University Press, 2011), 104.

⁷⁰ Rawls, *Théorie de la justice*, 168.

politiques, de l'économie, de psychologie humaine, etc.)⁷¹. Cela permettrait à ce que tous les membres de cette société s'entendent sur les bases d'une société juste et équitable. Les institutions ainsi créées lors de cette étape permettent à cette société fictive d'assurer que chaque personne, une fois le voile d'ignorance retiré, ne soit jamais placée dans une situation injuste puisqu'elle sera protégée par un ensemble de droits qui lui garantissent une juste distribution de biens sociaux premiers. Il s'agit donc d'une justice comme équité garantie par des principes de justice procédurale pure⁷². « Rawls, afin de concilier l'équité et la liberté, met l'emphase sur une justice procédurale dans laquelle c'est la structure de base de la société – les règles du jeu si l'on veut – qui est l'objet de la justice et non pas la distribution de biens sociaux en tant que telle. »⁷³ Les sociétés actuelles et réelles devraient donc s'inspirer de cette expérience de pensée pour adapter leurs institutions aux principes de justice élaborer par cette théorie idéale⁷⁴.

Or, cette approche n'est pas en mesure de prendre en considération les injustices non distributives⁷⁵ qui se produisent dans la réalité puisqu'elles ne peuvent pas, par définition, se produire dans cette expérience de pensée. Par exemple, Young s'intéresse aux cinq faces de l'oppression dans *Justice and the Politics of Difference* pour mieux identifier les causes sociales, les inégalités dans les rapports de force, les phénomènes socioculturels des discriminations qui sont à la fois causes et conséquences des injustices distributives. Ce que Young critique n'est pas le fait que les principes de justice distributive soient nécessaires pour réformer les institutions injustes, mais plutôt le fait que même si elles étaient construites de manière juste, les

⁷¹ Rawls, 169.

⁷² Rawls, 115.

⁷³ Peter Dietsch et Thomas Ferretti, « Deux manières de présenter le défi de la justice globale », *Mouvements* n° 64, n° 4 (16 novembre 2010): 63.

⁷⁴ Il s'agit bien entendu d'un résumé extrêmement rudimentaire et partiel de l'œuvre remarquable de Rawls qui n'a comme fonction que d'illustrer la différence entre une théorie idéale et une théorie non idéale.

⁷⁵ Pour une discussion sur les limites des principes de distribution dans un contexte de reconnaissance des injustices, voir : Nancy Fraser, « 1. De la redistribution à la reconnaissance ? », *Poche/Sciences humaines et sociales*, 2011, 13-42.

conséquences non voulues de l'agrégation des interactions sociales à la base des injustices structurelles ne pourraient être évaluées de manière normative par cette théorie.^{76 77 78}

En outre, la théorie de Rawls permet de créer *a priori* les bases d'une société juste, mais elle manque les outils conceptuels pour reconnaître les injustices actuelles qui dépassent le cadre d'une société fermée. C'est d'ailleurs pourquoi la théorie de Rawls ne peut pas s'appliquer telle quelle à l'échelle internationale puisque Rawls nie l'existence d'une *structure de base* à l'échelle globale dans *The Law of Peoples* (1999), ce qui est tout de même paradoxal considérant que les plus grandes inégalités ne se trouvent pas à l'intérieur des États, mais bien entre eux-ci⁷⁹. Comment peut-on penser une telle étanchéité entre les sociétés soi-disant fermées et les inégalités mondiales à l'ère de la mondialisation et de la globalisation des rapports sociaux⁸⁰?

Il y a donc une nécessité pour les philosophes qui s'intéressent aux questions de justice globale, comme Young, de se détacher de la pensée de Rawls afin de créer de nouveaux outils conceptuels ancrés dans le réel et développés à partir de données empiriques. Ce passage de la théorie idéale à une théorie non idéale est ce qui leur permet d'aborder les questions de justice à l'échelle internationale. « Après tout, explique Dietsch et Ferretti, « quand plus de 20 % de la population mondiale vit avec moins d'un dollar par jour, il semble difficile de justifier une théorie de la justice qui ne se concentre que sur la dimension nationale. »⁸¹

⁷⁶ Pour une discussion plus étendue sur le dualisme moral de Rawls (Institutions vs individus), voir Cohen et Murphy.

⁷⁷ G. A. Cohen, « Where the Action is: On the Site of Distributive Justice », *Philosophy & Public Affairs* 26, n° 1 (1997): 3-30.

⁷⁸ Liam B. Murphy, « Institutions and the Demands of Justice », *Philosophy & Public Affairs* 27, n° 4 (1998): 251-91.

⁷⁹ Dietsch et Ferretti, « Deux manières de présenter le défi de la justice globale », 64.

⁸⁰ « La langue française présente l'avantage de permettre la distinction terminologique que je propose (très importante sur le plan conceptuel) entre d'une part *la mondialisation* des rapports économiques et, d'autre part, le phénomène complexe, multifactoriel et multidimensionnel de *la globalisation*, par lequel il faut entendre une interdépendance structurelle à la fois économique, technologique et politique entre les États. » Ryoa Chung, « Domination à l'ère de la mondialisation », *Bulletin d'histoire politique* 12, n° 3 (2004): 15-23, <https://doi.org/10.7202/1060714ar>.

⁸¹ Dietsch et Ferretti, « Deux manières de présenter le défi de la justice globale », 64.

2.2 Le concept de responsabilité collective d'Arendt : une inspiration pour Young

Une autre considération qui a inspiré Young à s'éloigner du courant dominant en philosophie politique provient du fait qu'elle recherche une conception de la responsabilité qui soit orientée vers la recherche de solution. Dès lors, ce choix d'orienter sa théorie uniquement vers l'avant implique alors que les notions de blâme et de culpabilité doivent être retirées du concept de la responsabilité puisqu'elle considère cette conception rétrospective comme contreproductive. Young s'inspire donc du concept politique de la responsabilité développé par Hannah Arendt. Comme l'explique Child :

Young agrees with Arendt's distinction between guilt and political responsibility. We are responsible for structural injustice to the extent that we participate in the on-going operation of a society where such injustice occurs. The responsibility is a political responsibility insofar as it derives from our membership of the *polis* (Arendt 1987). This does not make us guilty or blameworthy for structural injustice. Responsibility in that sense should be reserved for those individuals and groups who can be specifically identified as intentionally causing the harm, usually knowing what they are doing.⁸²

Le concept de responsabilité collective d'Arendt se décharge de la notion de culpabilité de la manière suivante. Être coupable signifie avoir activement commis un crime ou avoir directement contribué au maintien de gouvernements, d'institutions ou de pratiques sociales qui permettent à des individus de commettre ces crimes. Il peut y avoir une gradation dans la culpabilité : « the person who plans the construction of a camp that detains prisoners without charges is more guilty of a crime against international law than those who supervise the guards are. »⁸³ La responsabilité collective *sans culpabilité* repose toutefois sur les épaules de ceux et celles qui font partie de la même communauté politique que les coupables de ces crimes, mais qui ont contribué au maintien du gouvernement par leur soutien passif ou indirect aux institutions injustes. La responsabilité politique en ce sens ne peut donc pas être graduée. Tous sont responsables.⁸⁴

⁸² Child, « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? », 96.

⁸³ Young, *Responsibility for Justice*, 91.

⁸⁴ Pour une discussion plus approfondie sur le concept de responsabilité collective, voir : Isaacs, *Moral Responsibility in Collective Contexts.*, Isaacs et Vernon, *Accountability for collective wrongdoing.*, French et Wettstein, *Shared Intentions and Collective Responsibility.*

En ce sens, il serait dès lors possible, selon le sens qu'Arendt octroie au concept de responsabilité politique, qu'un individu soit responsable d'injustices structurelles par le seul fait d'être membre de la société où les torts et préjudices ont été commis, ce qui pose cependant un problème pour Young. Il est vrai qu'Arendt n'a pas réfléchi au concept de la responsabilité en fonction des injustices structurelles; elle s'interrogeait surtout à la responsabilité des Allemands envers les crimes commis par les nazis envers les Juifs⁸⁵. La conceptualisation de la responsabilité d'Arendt ne prenait donc pas en compte la possibilité des injustices structurelles et bien qu'elle soit pertinente pour constituer le point de départ de la réflexion pour Young, elle est incomplète. Pour Young, cela constitue toutefois un problème à résoudre puisqu'il ne fait pas de sens que chaque personne à l'intérieur d'une société soit autant responsable pour remédier à une injustice. Comme nous l'avons vu précédemment à propos des actions collectives, plus une personne est en mesure selon sa position sociale de remédier à une injustice, plus elle en est responsable. En fait, puisqu'Arendt s'interroge à savoir qui est politiquement responsable de l'Holocauste⁸⁶, elle développe au final une conception tout aussi rétrospective que le modèle d'imputabilité directe :

In Arendt's discussion, political responsibility seems to be a concept just as backward-looking as guilt. Her primary case is the Nazi Holocaust, whose events are in the past. We want to know who bears responsibility for these events to which we look back, in the sense of who is guilty and who by their passive support and evacuation of a space of public criticism ceded to the guilty their power to do their deeds⁸⁷.

⁸⁵ « This horrifying wonder (*thaumazein*) at the human capacity for evil animates [Arendt's] entire thought. Paradoxically, a thinking that has its origins in the horror of the twentieth century concludes by insisting on a notion of public happiness. This tension between the horror in the face of what humans are capable of and the human capacity for pleasure in the company of others is for Arendt the predicament of common responsibility. » Voir : Peg Birmingham, *Hannah Arendt & Human Rights: The Predicament of Common Responsibility* (Bloomington: Indiana University Press, 2006), 105.

⁸⁶ Pour une discussion plus étendue sur la responsabilité de l'Holocauste, voir : Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme: Eichmann à Jérusalem* (Gallimard, 2002).

⁸⁷ Young, *Responsibility for Justice*, 92.

2.3 Une réponse alternative à Miller

Une autre difficulté que Young doit surmonter par rapport à l'emprunt conceptuel à Arendt est la définition de ce que constitue la *polis*. Qui doit être considéré comme responsable en fonction de son affiliation à une communauté? Comment définir les contours de cette communauté ainsi que les critères de l'appartenance? À titre de comparaison, le philosophe David Miller a développé un modèle de connexion selon l'affiliation nationale plutôt que selon les connexions sociales.

Dans son modèle, Miller retient deux conceptions importantes de la responsabilité. La première est le *outcome responsibility*, en fonction de qui a commis le tort et le *remedial responsibility* en fonction de qui doit le réparer⁸⁸. Le concept du *outcome responsibility* est similaire à la notion de l'imputabilité directe de Young et le *remedial responsibility* s'apparente en quelques points au désir de Young de penser vers l'avant.⁸⁹ Cependant, deux nuances importantes doivent être faites.

2.3.1 Miller : deux concepts de la responsabilité

Premièrement, le modèle développé par Miller à propos du *remedial responsibility* comporte plusieurs aspects qui doivent être pris en compte pour savoir qui sera considéré comme la personne (ou la nation) responsable de remédier au tort commis. Ces facteurs sont en quelques sortes diverses formes de connexion qui peut lier les différents membres d'une même société. Un des premiers facteurs est justement de savoir qui a commis le tort. La notion de *remedial responsibility* inclut donc dans sa conception la notion du *outcome responsibility* comme étant un des facteurs pour déterminer le degré de responsabilité. Un deuxième facteur est la capacité de remédier au problème⁹⁰, ce qui laisse la porte ouverte à l'idée qu'une personne reconnue

⁸⁸ « There are plainly two notions of responsibility in play here. One has to do with agents producing outcomes, and I shall call this idea, following Honoré, outcome responsibility; the other has to do with agents having a duty or obligation to put a bad situation right, and I shall call this idea remedial responsibility. » David Miller, *National Responsibility and Global Justice* (OUP Oxford, 2007), 81.

⁸⁹ Miller, 84.

⁹⁰ Miller, 103.

directement responsable d'un tort (ou s'il est possible d'affirmer que le tort causé est la conséquence non voulue, mais prévisible de son action) puisse néanmoins ne pas être tenue de réparer le tort si elle n'a pas les ressources pour y remédier. Il y a aussi la question de savoir qui a bénéficié du tort commis par autrui⁹¹. En ce sens, même si ce bénéficiaire est involontaire, cette personne serait tenue en partie responsable de remédier au tort. En somme⁹², le concept du *remedial responsibility* consiste à identifier les agents qui, selon leurs diverses connexions à la victime, doivent redresser le tort et la manière dont les coûts de cette réparation seront répartis.⁹³

À première vue, il semblerait qu'il y ait une hiérarchie parmi les différents facteurs. Or, Miller est convaincu du contraire; chaque facteur possède, théoriquement, un poids égal. Miller nous enjoint plutôt à nous fier à notre intuition à propos de la relative importance accordée aux différentes sources de connexions en fonction de la situation.⁹⁴ Par exemple, si une personne qui ne sait pas nager en poussait une autre dans la rivière, elle serait responsable selon le modèle du *outcome responsibility* de le secourir. Mais si un sauveteur chevronné est présent, il serait peut-être plus sage à ce moment de laisser ce sauveteur effectuer le sauvetage considérant que les chances de secourir la victime sont plus élevées.⁹⁵ Si nous avons à ne choisir qu'un agent pour remédier au problème, il y a une connexion bien plus forte entre le sauveteur qui est formé pour ce genre de situation et la victime, plutôt qu'entre celle-ci et l'agresseur, l'objectif du *remedial responsibility* étant de sauver la victime et non pas d'attribuer un blâme.

On pourrait penser que ce modèle est similaire à celui de Young puisque d'une certaine manière, il est possible de chercher des solutions, sans passer par la condamnation en demandant à l'agent ayant la plus grande capacité à aider de le faire. Toutefois, Miller précise qu'il est nécessaire de

⁹¹ Miller, 102.

⁹² Miller inclut aussi les notions de responsabilité causale et de responsabilité morale comme facteurs déterminants au partage de la responsabilité. Il n'est toutefois pas utile de détailler ces notions puisqu'elle n'apporte rien de plus à la comparaison avec la pensée de Young. Voir Miller, 100-101

⁹³ Michael Goodhart, « Interpreting Responsibility Politically », *Journal of Political Philosophy* 25, n° 2 (2017): 176, <https://doi.org/10.1111/jopp.12114>.

⁹⁴ « As far as I can see, there is no algorithm that could resolve such disputes. We have to rely on our intuitions about the relative importance of different sources of connection » Miller, *National Responsibility and Global Justice*, 107.

⁹⁵ Miller, 105.

chercher en premier lieu s'il y a un coupable avant d'assigner qui est responsable de réparer le tort, particulièrement dans les situations complexes comme les problèmes de pauvreté à l'échelle internationale:

Looking at responsibility assignment first, as some authors advocate, seems to me to get matters back to front. That is, we might begin by asking what overall social justice or social welfare requires, and then work out how responsibilities have to be assigned to produce these outcomes [...] But this ignores the fact that judgements of responsibility can have independent weight. We are uneasy about strict liability laws and other devices for assigning responsibility in absence of actual responsibility, even when we think that on balance they are justified.⁹⁶

Cet argument de Miller semble pourtant contredire l'idée que le *remedial responsibility* est plus important que le *outcome responsibility*. Le philosophe et juriste Thom Brooks illustre parfaitement cette contradiction :

Miller wants to provide a procedure to determine which nation or nations may be held remedially responsible. The problem is that he fails to recognise that whether or not a nation is held remedially responsible rests upon a consideration of whether this nation possesses any capacity to provide remedy. [...] If our project is to offer a method whereby we may determine the nation or nations that should provide remedy to others, then surely our first task is to single out those nations that may provide any remedy. We should then select a nation or nations from this pool of nations capable of being remedially responsible according to Miller's criteria. [...] The reason is simple: if a nation lacks the capacity to provide remedial responsibility, then it is nonsensical to weigh other considerations of various factors concerning its *possible* remedial responsibilities *if only* this nation had sufficient capacity.⁹⁷

Cette critique de Brooks démontre que Miller ne parvient pas à se détacher d'un modèle fondé sur le principe d'imputabilité alors même qu'il tente de développer un modèle en partie orienté vers l'avant. Ce modèle doit donc être corrigé afin de prioriser qui est en mesure de remédier aux problèmes, particulièrement dans les cas d'injustices structurelles où la recherche d'un coupable selon le modèle de l'imputabilité directe est impossible.

⁹⁶ Miller, 86.

⁹⁷ Thom Brooks, « Rethinking remedial responsibilities », *Ethics & Global Politics* 4 (16 septembre 2011): 199, <https://doi.org/10.3402/egp.v4i3.7140>.

2.3.2 Miller : un modèle de connexion nationale

Deuxièmement, un des aspects les plus importants de la notion de responsabilité chez Miller est son extension à l'échelle nationale. La notion de communauté est fondamentale pour Miller⁹⁸ et constitue un des facteurs d'attribution de la responsabilité qui suscite toutefois des commentaires critiques chez un nombre de lecteurs. Selon Young :

David Miller gives two forms of an argument that national identification is the moral basis for obligations of justice. Nations are communities of obligation, and to affirm one's national membership is to affirm the particular obligations to one's co-national, and only to one's co-national, that national identification entails. These include obligations to help preserve and nurture the national culture and institutions, to defend the nation and its members from attack by outsiders, and to resist any efforts to dominate or repress the nation's culture and people. These obligations also include obligations of justice. The constitution of national community means that members of the nation have obligations to co-nationals to assure that their needs are provided for and to share with them their national resources and their product.⁹⁹

Pour Miller, la force du lien d'affiliation nationale entre les membres d'une même nation est ce qui permet à la société de se maintenir et d'établir leurs propres principes de justices¹⁰⁰. De la même manière qu'un père de famille a un lien plus fort avec ses propres enfants que ceux de ses voisins, la situation à l'échelle internationale est similaire.¹⁰¹ « D'autres, comme David Miller ou Michael Walzer, pensent que la différence entre la justice sur le plan national et la justice sur le plan global repose sur les liens affectifs entre individus. Selon eux, s'il existe une solidarité suffisamment forte pour soutenir un État-providence à l'échelle nationale, par exemple, cette solidarité fait défaut globalement. »¹⁰² Évidemment, la position de Miller rappelle celle aussi celle de Rawls. Comme l'expliquent Dietsch et Ferretti : « dans son livre sur la justice globale – *Droit des gens* – Rawls semble abandonner l'emphase mise sur les institutions. Plus précisément, il fait partie de ceux qui considèrent que la couche institutionnelle globale est trop mince pour générer

⁹⁸ Miller, *National Responsibility and Global Justice*, 104.

⁹⁹ Iris Marion Young, *Inclusion and Democracy* (Oxford University Press, 2002), 240.

¹⁰⁰ Pour aller plus loin dans la discussion concernant l'importance de la nationalité en éthique chez Miller, voir : David Miller, *On Nationality* (Clarendon Press, 1995). Et David Miller, « The Ethics of Nationality », in *On Nationality* (Clarendon Press, 1995), 49-80.

¹⁰¹ Miller, *National Responsibility and Global Justice*, 104.

¹⁰² Dietsch et Ferretti, « Deux manières de présenter le défi de la justice globale », 64.

des obligations de justice substantielles. [...] ceci semble plutôt être une raison pour *créer* des institutions internationales plus robustes. »¹⁰³

2.3.3 Miller et Young : une distance philosophique significative

Ces deux différences dans la conception de la responsabilité entre Miller et Young sont donc majeures. D'une part, la position de Miller est orientée vers le passé (*backward-looking*), même lorsqu'il discute du concept de *remedial responsibility*. Non seulement la perspective rétrospective de Miller est contestée par Young, mais la notion de responsabilité chez Miller ne parvient pas à dépasser le modèle de l'imputabilité. Cette conception demande qu'un coupable soit identifié, même s'il n'est peut-être pas en mesure de rectifier lui-même la situation.¹⁰⁴

Comme l'explique Goodhart :

This failure stems in part from Miller's continued conceptualization of outcome responsibility as a factual determination that can be gotten right. Since outcome responsibility can be correctly identified, and since only outcome responsibility provides sufficient justification for assigning significant costs and burdens, institutional assignments of responsibility on other grounds are fatally contentious. Notice that this failure reflects Miller's conflation of backward- and forward-looking responsibility. Remedial responsibility is supposed to be forward-looking, but Miller's theoretical gaze continually turns to the past, since only there, in determinations of culpable causation, can we find adequate justification for the imposition of costs and burdens upon agents. Despite some valuable political insights, Miller's approach remains constrained by an underlying philosophical interpretation of responsibility.¹⁰⁵

Dans la mesure où Young cherche à mieux comprendre les processus sociaux complexes et le type de responsabilité indirecte impliquée dans les injustices structurelles selon le modèle de connexion sociale, la distance philosophique entre Young et Miller est significative. D'autre part, le principe de communauté est très problématique dans le contexte des injustices à l'échelle internationale. Pour Miller, chaque nation est indépendante les unes des autres. Il y aurait quelques liens parfois entre deux nations en raison d'une religion, d'une langue ou d'une culture commune qui pourrait porter une nation à se porter responsable pour réparer un tort subi par

¹⁰³ Dietsch et Ferretti, 64.

¹⁰⁴ Goodhart, « Interpreting Responsibility Politically », 175.

¹⁰⁵ Goodhart, 177.

une nation « amie », mais sans plus¹⁰⁶. Or, selon Young, imaginer que les nations sont indépendantes et que dès lors les conditions de justices ne sont pas applicables à l'échelle globale est une réduction conceptuelle qui ne correspond pas à la réalité empirique du monde, d'où la nécessité de fonder un modèle théorique qui s'appuie sur des données empiriques et qui prend en compte les interactions sociales comme objet de la justice:

Wherever people act within a set of institutions that connect them to one another by commerce, communication, or the consequences of policies, such that systematic interdependencies generate benefits and burdens that would not exist without those institutional relationships, then the people within that set of interdependent institutions stand in relations of justice. Beitz, Pogge and O'Neill, among others, argue that the scope and complexity of economic, communication, and many other institutional systems constitute a sufficiently tight web of constraint and interdependence that today we must speak of a global society. [...] there has been no dearth of challenges to the theses of increasing globalization.¹⁰⁷

Conclusion Chapitre 2

En dernière analyse, il est vrai que Young s'appuie en partie sur les travaux de Rawls afin d'établir qu'il y a une différence éthique entre la perspective morale d'un individu et celle d'une structure sociale. Rawls et Young s'accordent sur l'idée que la structure de base de la société influence grandement les perspectives d'avenir des membres de la société et les principes de justices qui seront appliqués¹⁰⁸. Là où Young se détache de Rawls est dans la manière de concevoir le modèle théorique afin de l'ancrer dans la réalité puisque l'objet de réflexion de Young est les injustices structurelles. Les théories idéales de justice distributive ne disposent pas des outils conceptuels pour analyser en profondeur la complexité des rapports sociaux qui produisent les injustices structurelles en raison de l'incertitude d'une causalité possible et de l'ambiguïté éthique que cela provoque¹⁰⁹. De plus, Young a besoin d'une définition de la responsabilité et de l'action politiques

¹⁰⁶ Miller, *National Responsibility and Global Justice*, 104.

¹⁰⁷ Young, *Inclusion and Democracy*, 246.

¹⁰⁸ Child, « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? », 14.

¹⁰⁹ « Many theories of global justice, while not necessarily framed this way, are attempts to establish causation and to clarify what counts as wrongful behavior in a transnational context for the purpose of determining who is responsible

afin d’orienter sa théorie vers l’avant, afin de trouver des solutions (plutôt que des coupables). Bien qu’aux yeux de Young, la réflexion d’Arendt sur la responsabilité collective demeure insuffisante, il y a tout de même cette perspective vers l’avant qui permet de mieux conceptualiser comment, à partir de maintenant, les membres d’une même communauté doivent agir en fonction du tort qui s’est produit.

Finalement, Young souhaite se distancer des penseurs comme Miller et Rawls en réfutant la thèse selon laquelle, à l’échelle globale, la nation constitue la seule entité politique à laquelle s’appliquent les principes de justice et de responsabilité. La position de Young à ce sujet s’éloigne de la conception traditionnelle dite réaliste des relations internationales, qui considère qu’entre les États, il n’y a qu’anarchie¹¹⁰. La vision ontologique du monde de Young s’apparente beaucoup plus à celle de l’économiste marxiste Samir Amin¹¹¹, du géographe Alain Reynaud¹¹² et de Joseph Stiglitz¹¹³ qui considèrent tous que la sphère des relations internationales est hautement structurée que ce soit par l’instauration d’institution supranationale comme la BM, le FMI, l’OCDE et autres instances économiques. Ces penseurs défendent plutôt l’idée que la mondialisation témoigne de l’existence d’une « structure de base », les chaînes de production n’existent qu’en raison du fait qu’un ensemble de règles et d’institutions coordonnent et règlent les

for injustice. These theories remain controversial in part because of the indeterminacy that surrounds structural injustices of the kind that concern global normative theorists. Causal connections between specific agents and particular injustices are often highly attenuated or indeterminate; theories about how the world works, which might help in establishing such connections, are incomplete and often contradictory. In addition, we lack clear intuitions about culpable behavior in such cases; what counts as wrong is often precisely the point at issue.

Moreover, scholars disagree about how to think about these problems—about which assumptions hold, what factors matter and how much, and so on. In short, systemic injustices are characterized by empirical complexity, ethical ambiguity, and epistemological uncertainty that make factual determinations of responsibility difficult. » Goodhart, « Interpreting Responsibility Politically », 175.

¹¹⁰ Dario Battistella, *Théories des relations internationales 5e édition: 5e édition mise à jour* (Presses de Sciences Po, 2015).

¹¹¹ Voir Samir Amin, « U.S. Imperialism, Europe, and the Middle East », *Monthly Review* 56, n° 6 (2 novembre 2004): 13-33. et Samir Amin, « Mondialisation ou apartheid à l’échelle mondiale ? », *Actuel Marx*, n° 31 (2002): 13-40.

¹¹² Alain Reynaud, Université de Reims, est un géographe ayant travaillé sur le concept de justice spatiale. Ces travaux portent entre autres sur l’épistémologie de la géographie humaine et politique. Alain Reynaud, *Société, espace et justice : inégalités régionales et justice socio-spatiale*, 1981, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48070353>.

¹¹³ Joseph Stiglitz est un ancien économiste en chef de la Banque Mondiale et lauréat du prix Nobel d’économie (2001). Voir : Joseph E. Stiglitz, *La grande désillusion* (Librairie générale française, 2003).

interactions entre l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques. Une théorie de la justice en éthique des relations internationales se doit donc prendre en compte ces réalités.

Chapitre 3 : Étude de cas

Les théories et concepts développés par Young au cours des années 1990 et 2000 portaient sur des thèmes concrets tels que les conditions de travail dans les fabriques de vêtements. Ce phénomène avait la particularité d'être relativement simple à comprendre considérant que cette situation était relativement connue des consommateurs. D'autres penseurs ont prolongé les idées de Young pour les appliquer à des phénomènes qui sortaient du cadre commercial, c'est-à-dire à des interactions qui ne relèvent pas de la consommation. Par exemple, Catherine Lu¹¹⁴ a montré que la Théorie de Young, bien que prometteuse, avait de la difficulté à s'appliquer aux injustices produites par le colonialisme. Michel Bourban¹¹⁵ emprunte aussi le concept d'injustice structurelle à Young pour illustrer le fait que les industries qui bénéficient aux plus nantis sont à la source des changements climatiques dont les effets néfastes affectent de manières disproportionnées les plus vulnérables.

Dans cette section, il s'agira d'explorer comment il est possible d'utiliser les concepts développés par Young pour rendre compte de la manière dont la relation particulière et quasi invisible entre les consommateurs de services web et les manufacturiers de composants informatiques affectent les conditions de vie de ceux et celles travaillant à la base de l'industrie du recyclage des déchets électriques et électroniques. Il sera question dans un premier temps d'illustrer l'ampleur du marché du hardware et son importance capitale à la croissance des TI et de l'IA. Ensuite, il sera question du fonctionnement de l'industrie informelle du recyclage des déchets électriques et électroniques qui assure l'arrivée de matière première pour le marché du hardware. C'est dans cette industrie que les plus grandes injustices structurelles se produisent. Enfin, il sera question d'appliquer les différents modèles théoriques de Young afin de montrer pourquoi son modèle s'applique mieux à cette situation que le modèle de Miller.

¹¹⁴ Catherine Lu est professeur de science politique à l'Université McGill

¹¹⁵ Michel Bourban, *Penser la justice climatique: devoirs et politiques* (Puf, 2018).

3.1. Le recyclage des déchets électriques et électroniques : un marché informel et dangereux sous pression

Le marché de la production du hardware (matériel informatique) est déjà sous pression. La montée constante de la demande en technologie de l'information (IT), soit les ordinateurs et les cellulaires, a fait en sorte qu'il est de plus en plus difficile de se procurer les matériaux raffinés nécessaires à la fabrication des composants physiques des systèmes informatiques. Cette demande en matériaux précieux sera encore plus élevée avec les progrès du marché de l'intelligence artificielle. Tractica, une firme de recherche indépendante spécialisée dans les technologies émergentes, prévoit d'ailleurs que le marché du software en IA, qui se chiffre présentement à près de 9 milliards, devrait dépasser le cap du 118 milliards d'ici 2025 ¹¹⁶. Les inscriptions dans les programmes universitaires liés au développement de l'intelligence artificielle augmentent de manière exponentielle et, en plus de la demande du secteur privé, les gouvernements investissent davantage dans le développement de l'intelligence artificielle, comme c'est le cas du Canada qui a indiqué dans le cadre de la Conférence multipartite du G7 sur l'intelligence artificielle des investissements de plus de 230 millions¹¹⁷.

Les avantages de l'intégration de l'IA dans les TI sont bien connus. Les promesses d'une plus grande efficacité incitent à la fois les entreprises privées et les gouvernements à accélérer le développement ces technologies pour des raisons de compétitivité ainsi que pour alléger les charges fiscales. Cependant, cette accélération du développement signifie que le marché du *hardware*, qui est le même il faut le rappeler que celui qui fournit les composants des TI et autres produits *high tech*¹¹⁸, devra fournir encore plus de matériel spécialisé comme des serveurs, des cartes réseaux, des circuits intégrés, des superconducteurs.

¹¹⁶ Aditya Kaul et Clint Wheelock, « 315 Consumer, Enterprise, Government, and Defense Use Cases for Machine Learning, Deep Learning, Natural Language Processing, Computer Vision, Machine Reasoning, and Strong AI across 30 Industry Sectors », Executive Summary, Artificial Intelligence Market Forecasts (Boulder, CO: Tractica, 2019), 1, <https://www.tractica.com/research/artificial-intelligence-market-forecasts/>.

¹¹⁷ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1140323/justin-trudeau-annonce-investissement-federal-intelligence-artificielle> (page consulté le 23 mars 2019)

¹¹⁸ Pour une analyse plus poussée de l'impact du *high tech* sur l'environnement, voir Bourban, *Penser la justice climatique*, 302.

On prévoit d'ailleurs que le marché du hardware, estimé présentement à 3,5 milliards atteigne plus de 115 milliards en 2025 ¹¹⁹. Or, les matériaux bruts à raffiner sont de plus en plus rares puisque ce sont les mêmes matériaux qui sont utilisés pour les smartphones ainsi que pour les composants high techs utilisés par l'industrie des énergies renouvelables¹²⁰, une industrie qui progresse elle aussi de manière exponentielle. Toutes ces pressions sur le marché des matériaux bruts obligent les producteurs à faire de plus en plus appel au recyclage de matériel électronique pour récupérer les matériaux déjà raffinés.

C'est ici qu'un problème éthique majeur se pose. Le marché du recyclage de pièce est presque entièrement un marché informel, c'est-à-dire un marché non réglementé par une structure juridique, mais toléré par les différents acteurs étatiques et non étatiques. Par exemple, seulement 25 % des déchets électroniques en provenance de l'Europe sont recyclés dans des usines respectant formellement les standards de protection des employés de l'industrie ¹²¹. En Chine, le pays ayant la plus grande quantité de déchets électroniques, c'est aussi le marché informel qui domine le marché de la récupération.

Cela signifie que la majeure partie du recyclage de déchets électroniques se fait de manière clandestine dans des environnements non protégés, causant blessures, maladies et décès ¹²². De plus, ce sont en grande majorité les femmes appartenant¹²³ à des groupes sociaux vulnérables qui s'occupent de récupérer et de traiter les déchets électroniques à même leur domicile. Et cette situation n'est pas un cas unique à la Chine, puisque ce phénomène est le même chez les autres

¹¹⁹ Anand Joshi et Aditya Kaul, « Compute, Networking, Storage, and Cloud Infrastructure Driven by AI Deployments: Global Market Analysis and Forecasts », Executive Summary, *Artificial Intelligence Hardware and Software Infrastructure* (Boulder, CO: Tractica, 2018), 5, <https://www.tractica.com/research/artificial-intelligence-market-forecasts/>.

¹²⁰ Bourban, *Penser la justice climatique*, 302.

¹²¹ Perkins et al., « E-Waste », 287.

¹²² Chi et al., « Informal electronic waste recycling », 735.

¹²³ Pour discuter davantage de la dimension genrée des injustices, Voir : Alison M. Jaggar, « “Saving Amina” : Global Justice for Women and Intercultural Dialogue », in *Global Ethics: Seminal Essays* (Paragon House, 2008), 565-603.

« pays recycleurs » d’Afrique ou d’Amérique latine, ce qui en fait un problème sociopolitique global¹²⁴.

On peut donc supposer sans prendre trop de risque qu’une augmentation exponentielle du marché des technologies de l’information, ce qui comprend les développements de l’industrie des IA, aura comme conséquences d’augmenter le recours à ce type de travail de récupération ce qui engendrera encore plus de souffrance et d’injustice.

3.2 Application du concept d’injustice structurelle

3.2.1 Similitudes avec le cas des *sweatshops*

Le concept d’injustice structurelle peut être appliqué dans divers contextes en plus de la situation au Bangladesh. Il a été utilisé pour rendre compte de la crise du logement ¹²⁵ ainsi que dans les situations de racisme systémique envers les femmes autochtones au Canada ¹²⁶. Or, les similitudes entre le marché du vêtement au Bangladesh et le marché du recyclage des déchets électroniques en Chine permettent aussi d’appliquer certaines des idées de Young à cette situation d’injustices structurelles.

Tout comme dans le secteur du textile, les grandes entreprises n’ont pas de lien direct avec les ouvrières à la base de ce système. Les géants du web, les GAFMA, ne produisent pas les serveurs ni les cartes graphiques et autres composants physiques. Les manufacturiers de ces composants, comme IBM ou Nvidia, n’opèrent pas dans l’industrie du recyclage de déchets électronique. Il s’agit plutôt d’une longue ligne de sous-traitants, cherchant chacun à tirer le meilleur profit de leur position selon les normes et les lois en vigueur. Il est vrai que le secteur du recyclage est informel, mais il n’est pas nécessairement illégal. Le consommateur n’est pas en directement en

¹²⁴ Il s’agit aussi d’un problème environnemental et d’un problème genré. Il serait tout à fait possible d’entamer une étude beaucoup plus complète et entièrement consacré à l’étude de chacune de ces problématiques séparément. Le choix de m’intéresser qu’à la dimension est pour simplifier l’argumentation, puisqu’au bout du compte, cela n’invalide pas l’hypothèse selon laquelle la théorie de Young s’applique à cette facette de l’oppression.

¹²⁵ Young, *Responsibility for Justice*.

¹²⁶ Lu, « Responsibility, Structural Injustice, and Structural Transformation ».

contact avec ces entreprises puisqu'il est impossible pour lui de savoir sur quels serveurs le site web que le consommateur consulte est hébergé.

Bien que chaque agent à chaque étape du processus agisse conformément aux normes sociales et les institutions en vigueur, c'est d'ailleurs pourquoi il s'agit d'injustices structurelles, il n'en demeure pas moins qu'au bout de cette ligne, on retrouve des femmes et des enfants qui défont à main nue les pièces qui séparent les différents composants, qui font fondre les soudures des circuits imprimés au-dessus d'un feu de charbon, qui séparent l'or et les autres métaux lourds dans des baignoires d'acide à air ouvert sans ventilation adéquate ou encore qui brûlent le caoutchouc recouvrant les câbles afin de récupérer le cuivre¹²⁷. Les matériaux ainsi récupérés de manière informelle sont vendus à des marchands itinérants ou à des échoppes, qui à leur tour vendent les matériaux récupérés parfois seulement au tiers de la valeur marchande à des centres de raffinage opérant en toute légalité¹²⁸. Comme l'explique Young, « because of the complexity of the system that brings item from production to sale, and the manner in which it constrains the options of many of the actors within it, this is an example of *structural*¹²⁹ injustice »¹³⁰. Et comme expliqué précédemment, plus le marché des technologies de l'information intégrant l'intelligence artificielle se développera, plus les travailleuses à la base de ce système en souffriront. C'est pourquoi il est essentiel que les acteurs au centre de cette révolution technologique doivent prendre en compte cette situation et agir afin de développer de manière responsable les TI et de contrôler les impacts l'intelligence artificielle.

Il est clair que les personnes qui utilisent quotidiennement à travers le monde des applications sur leur smartphone, applications qui à leur tour nécessitent d'être hébergées sur des serveurs de plus en plus *high tech*, ne désirent pas imposer des problèmes de santé graves aux femmes et aux enfants qui récupèrent les matériaux électriques et électroniques. Il s'agit toutefois de conséquences bien réelles, bien qu'indésirées, de la somme de chacune de ces actions. Cela correspond donc à la définition que Young appose au concept d'injustice structurelle. Ce qui

¹²⁷ Chi et al., « Informal electronic waste recycling », 735.

¹²⁸ Chi et al., 737.

¹²⁹ En italique dans le texte original.

¹³⁰ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 167.

caractérise aussi le marché du hardware sur lequel le développement des TI et de l'IA est entièrement dépendant est que la position entre le détaillant, le manufacturier et le consommateur est beaucoup plus floue que dans le cas dans l'industrie du vêtement ¹³¹. Le consommateur n'a un contact physique qu'avec son smartphone ou son ordinateur personnel. Or, il ne possède qu'un lien désincarné avec les applications mobiles ou web, ce qui invisibilise d'autant plus cette injustice structurelle.

3.2.2 Différences avec le cas des *sweatshops*

Plusieurs différences majeures entre les deux cas exposés méritent d'être soulevées. D'abord, contrairement à l'industrie du vêtement, le marché des technologies de l'information est en pleine expansion. De plus, alors que l'industrie du vêtement au Bangladesh est plutôt unidimensionnelle – la demande du marché du textile provenant surtout des consommateurs nord-américains et européens, celle du marché du hardware est multidimensionnelle : les mêmes composants *high tech* sont nécessaires pour la production de smartphones destinés au marché des consommateurs, pour la production de serveurs qui hébergeront des centres de données d'entreprises, de société d'État, d'universités et autres et pour la production de dispositifs d'énergie renouvelable comme les éoliennes et les panneaux solaires.

D'ailleurs, l'aspect unidimensionnel du marché du textile a facilité l'organisation d'actions collectives afin d'améliorer les conditions de vie des ouvriers et des ouvrières de l'industrie du vêtement. Les actions de boycottage et les sit-in devant les boutiques de vêtements ont été particulièrement efficaces. La mise en lumière des conditions de vie difficile des Bangladais a permis une remise en question des différents acteurs de leur propre responsabilité envers ce problème : « The local and national efforts have been accompanied by wider calls for accountability and responsibility, regulatory changes, and other preventive actions and policies by all those who participate in the global apparel industry, from retail clothing firms to consumers in countries that were to receive the clothing shipments from the Bangladeshi factories in the

¹³¹ Young, 167.

Rana Plaza building, such as Britain, Denmark, France, Germany, Spain, Ireland, Canada, and the United States ¹³². » À cet effet, plusieurs actions ont été mises de l'avant comme la mise en place d'ententes légales liant les détaillants et les manufacturiers obligeant ces derniers à respecter un standard minimal en matière de santé et sécurité des employés ¹³³. Les mouvements de sensibilisation ont permis d'augmenter la conscientisation chez les consommateurs et cela a favorisé une forme de connexion plus tangible entre les consommateurs et les travailleuses ¹³⁴.

Cependant, il faut noter aussi que ces changements ont été possibles surtout en raison du fait que le marché des vêtements est orienté presque exclusivement vers les consommateurs et qu'en ce sens l'opinion publique affecte grandement la valeur des détaillants, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le marché des TI et de l'IA. L'industrie de l'IA est plus voilée puisqu'elle est divisée en deux marchés : le marché des logiciels et le marché du matériel. Les consommateurs entretiennent un lien superficiel avec les détaillants de logiciels comme Google, Apple, Facebook, Amazon ou Microsoft qui offrent diverses applications, mais encore cela ne représente qu'une faible partie des revenus de l'industrie de l'IA.

En fait, la plus grande part des revenus générés grâce à l'émergence des technologies de l'intelligence artificielle provient de logiciels internes, c'est-à-dire de l'utilisation par Google, Amazon et Facebook d'algorithmes permettant de générer une maximisation des revenus publicitaires. ¹³⁵ De plus, les entreprises de vidéosurveillance comme SenseTime et Megvii (Face++) sont fortement subventionnées par des États comme la Chine et les États-Unis ¹³⁶ pour la mise au point de système de reconnaissance faciale et autres mesures de sécurité *high tech*. Or, ces logiciels nécessitent l'apport du marché du matériel puisque rien de tout cela ne peut fonctionner sans un imposant système de serveurs, de processeurs graphiques, d'ordinateurs et de routeurs, composés à leur tour de puces, de piles, de relais, de supraconducteurs et autres.

¹³² Lu, « Activist political theory and the challenge of global justice », 64.

¹³³ Lu, 65.

¹³⁴ Young, *Responsibility for Justice*, 133.

¹³⁵ Joshi et Kaul, « Compute, Networking, Storage, and Cloud Infrastructure Driven by AI Deployments: Global Market Analysis and Forecasts », 1.

¹³⁶ Joshi et Kaul, 2.

Les agents consommateurs sont conscients du lien qu'ils ont envers les appareils en leur possession, mais très peu sont conscients que les applications qu'ils téléchargent sur leur plateforme mobile et les opérations de recherches qu'ils effectuent sur les plateformes des GAFAM sont stockées sur des serveurs manufacturés par des sous-traitants d'IBM ou que les systèmes permettant le calcul d'affichage (rendering) des moniteurs d'hôpitaux sont produits par Nvidia. On ne peut donc pas s'attendre à ce que des campagnes de boycottage ou autres moyens de pression populaire visant les consommateurs puissent réellement avoir un impact, entre autres parce que les consommateurs ne connaissent peu ou pas le lien qui existe entre les marchés du software et le hardware. Les solutions proposées par Young développées à l'époque face aux problématiques du phénomène du marché du textile ne peuvent donc pas être appliquées telles quelles.

3.3 Une piste de solution selon le modèle de connexion sociale d'I.M. Young

En lien avec ce qui précède, il y a des différences majeures entre le cas des *sweatshops* et celui du recyclage des produits électriques et électroniques qui peuvent mettre en doute la capacité de la théorie de Young d'être applicable. Ces différences se situent au niveau empirique. Les solutions que Young identifie à propos des *sweatshops* sont en fonction des données empiriques disponibles, ce qui peut réellement être fait ou non en fonction de la situation donnée. Or, la démarche de Young, malgré son approche plutôt sociale et pragmatique, demeure philosophique. Son modèle théorique permet de réfléchir aux solutions possibles envers des situations d'injustices structurelles grâce aux définitions conceptuelles qu'elle a développées particulièrement dans *Responsibility for Justice*. En ce sens, le concept d'action collective ne se résume pas qu'aux actions pouvant être posées par que par la masse. Considérer que seuls les consommateurs ont la responsabilité d'agir collectivement serait une réduction aberrante du concept d'action collective. Les consommateurs ont un rôle important à jouer certes, mais tout dépendamment de la situation, il est possible que ce soit à d'autres acteurs à agir davantage.

Dans le cadre de la théorie de la responsabilité politique développée par Young, les quatre facteurs déterminants au fondement du concept d'action collective, soit le pouvoir, les privilèges,

les intérêts et la capacité à agir collectivement ¹³⁷, doivent être revus et repensés en fonction des nouvelles données empiriques.

3.3.1 Pouvoir

Le pouvoir représente l'influence que peut avoir un agent dépendamment de sa position dans la structure sociale ¹³⁸. Dans le cas qui nous intéresse ici, soit le marché du recyclage des déchets électroniques, ce n'est pas nécessairement la masse de consommateurs qui a le plus de pouvoir pour faire changer cette structure en raison des éléments présentés précédemment. Ceux et celles qui désirent changer la structure devront donc être plus inventifs dans leur moyen de pression. On peut penser qu'une première étape serait de sensibiliser les utilisateurs des divers milieux à cette réalité que ce soit par des campagnes publicitaires ciblées sur le Net, ainsi que dans les institutions de recherche comme les universités. Il faut que la reconnaissance du problème soit telle que les grands manufacturiers comme IBM et Nvidia ne soient plus en mesure d'ignorer ou de rejeter le problème ¹³⁹. On peut aussi penser aux ingénieurs qui dépendent grandement des avancées technologiques dans le domaine du hardware. C'est en partie parce qu'ils demandent toujours de l'équipement de plus en plus sophistiqué que l'industrie du hardware est sous pression. Or, ils pourraient avoir une grande influence sur la structure s'ils exigeaient que les pièces proviennent exclusivement d'usines certifiées humainement responsables. Cette certification pourrait exiger un haut niveau de transparence quant à la source de leur matière première.

¹³⁷ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 183.

¹³⁸ Young, *Responsibility for Justice*, 183.

¹³⁹ Young, 145.

3.3.2 Privilège

Chaque individu doit aussi se questionner à savoir s'il bénéficie directement ou indirectement de privilèges grâce au maintien de la structure injuste ¹⁴⁰. Les plus privilégiés sont ceux et celles qui travaillent dans les installations les plus *high tech*. La recherche fondamentale et appliquée dans le domaine de l'intelligence artificielle ne peut accélérer sans une accélération simultanée du marché du hardware qui dépend à son tour du marché du recyclage. Il en va de même pour l'ensemble des domaines à la fine pointe de la technologie que ce soit du domaine militaire, aérospatial, médical, environnemental ou autre. Tous les individus qui œuvrent dans ces domaines doivent comprendre qu'il y a des personnes en position de vulnérabilité sans lesquelles ils seraient impossibles pour eux d'accomplir leurs recherches. Des engagements éthiques, comme la *Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle* est un pas dans la bonne direction, mais ces engagements doivent inclure une clause quant à la protection des plus vulnérables. De plus, il faudrait que l'ensemble des partenaires de recherches, privés et publics, respecte ces déclarations.

3.3.3 Intérêt

Quant à la notion d'intérêts, il s'agit ici de considérer qui, dans la structure, désire sa transformation. Dans le cas présent, il s'agit surtout des travailleuses elles-mêmes qui sont piégées dans ce système. Selon le modèle de connexion sociale, les victimes de la structure partagent aussi la responsabilité du maintien de la structure ¹⁴¹. Pour que la structure change, il est donc nécessaire qu'elles coopèrent et qu'elles soient intégrées à l'ensemble des projets visant à l'amélioration des conditions de travail. En ce sens, il est primordial que les travailleuses se désaliènent ¹⁴², c'est-à-dire qu'elles cessent de se considérer comme étant des sujets passifs afin qu'elles proposent leurs propres projets en fonction de leurs connaissances uniques de la situation ¹⁴³. Il peut s'agir de former ou rejoindre des syndicats ou d'exiger des acheteurs que

¹⁴⁰ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 184.

¹⁴¹ Young, *Responsibility for Justice*, 184.

¹⁴² Lu, « Responsibility, Structural Injustice, and Structural Transformation », 49.

¹⁴³ Young, « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice », 185.

ceux-ci fournissent l'équipement nécessaire à la cueillette et la transformation sécuritaire des déchets électroniques.

3.3.4 Capacité à agir

Enfin, il est essentiel d'un point de vue pragmatique que chaque individu agisse en fonction de la combinaison des trois facteurs précédents et en ce sens, il n'y a pas qu'une seule manière de bien agir. Les étudiants des départements liés à l'IA peuvent s'organiser pour demander que leurs équipements proviennent de sources contrôlées, comme ce furent les cas de plusieurs mouvements étudiants qui ont exigé que leurs universités soient membre de la *Fair Labor Association* et de la *Workers Rights Consortium* ¹⁴⁴. Les organisations déjà existantes doivent mobiliser davantage les gens par rapport à ces enjeux afin d'exiger des changements.

Conclusion Chapitre 3

En sommes, le marché de recyclage des déchets électriques et électroniques est un exemple concret du concept d'injustice structurelle développé par Young. Ce marché comporte plusieurs similitudes avec le marché du textile : les victimes de cette structure ont peu de pouvoir pour changer unilatéralement leur situation, les grandes entreprises au sommet de la chaîne n'ont pas de liens directs avec les ouvriers et la plupart des personnes qui utilisent la forme finale du produit ne sont peu ou pas conscientes des injustices causées par la structure.

Toutefois, on ne peut appliquer le modèle de Young sans prendre en compte les différences entre les deux marchés présentés. D'abord, le produit final du marché du recyclage est en partie immatérielle. Alors que pour le marché du textile le consommateur peut toucher au chandail, l'utilisateur d'un smartphone n'a pas de contact physique avec le serveur dans lequel sont stockées les données utilisées par son application mobile ni avec l'algorithme qui permet la reconnaissance faciale. Ensuite, il faut reconnaître que les acteurs les plus importants, les grandes entreprises, ne se comportent pas de la même manière. Du côté du marché du textile, la

¹⁴⁴ Young, 186.

réputation des détaillants est primordiale pour garantir les ventes, alors que de l'autre, elles n'ont à se soucier que de la légalité de leur action.

Considérant ces différences, l'application du concept d'action collective comme solution aux injustices structurelles diffère. Les individus qui ont le plus de pouvoir sont ceux qui œuvrent à l'intérieur de la structure, comme les programmeurs ou les ingénieurs puisqu'ils sont en mesure d'exiger certains standards pour leur matériel. Les chercheurs universitaires ou ceux qui travaillent dans les domaines à la fine pointe de la technologie font partie de ceux à qui le système profite le plus. L'accélération continue des technologies bénéficie à leurs travaux, alors que c'est cette même accélération qui impose une pression de plus en plus grande sur le marché du recyclage. Les victimes de cette structure ont aussi une certaine responsabilité puisqu'elles doivent exiger de meilleures conditions de vie. Enfin, et cela ne diffère pas entièrement du cas des *sweatshops*, il est important de rappeler que l'ensemble des actions doivent être faites en fonction de la capacité de chaque individu à participer aux changements. Cela étant dit, les organisations communautaires et syndicales déjà établies ont une responsabilité envers les victimes puisqu'elles ont une capacité à mobiliser ses membres partout dans le monde, ce qui est impossible à faire pour une ouvrière marginalisée.

Conclusion

Certes, la complexité de l'industrie des technologies de l'information conjuguée à l'explosion du marché l'intelligence artificielle qui lui est inhérente rend difficile l'analyse éthique de l'ensemble du marché, étant donné le fait que le marché du software « dématérialisé » invisibilise le marché du hardware. Les conditions de travail dans l'industrie du recyclage de matériaux électriques et électroniques sont de plus en plus connues et ne peuvent plus être ignorées. De la même manière qu'aujourd'hui une grande proportion des consommateurs de vêtements de mode sont conscients des conditions de travail dans les « sweatshops », il est grand temps qu'une conscientisation à grande échelle soit faite à l'égard du marché du recyclage des déchets électriques et électroniques.

Tenter de trouver les coupables est une entreprise vaine en raison de la complexité des échanges. Il faut plutôt s'interroger sur la structure qui encourage le maintien de ces conditions de travail inhumaines. Il ne s'agit pas ici de remettre en question le capitalisme global, bien que cette idée ne doive pas non plus être évacuée du revers de la main.¹⁴⁵ Il s'agit ici de s'intéresser particulièrement à cette situation en raison de son émergence. L'industrie des technologies de l'information ayant déjà un immense impact quant à la quantité astronomique de déchets électroniques qui est produite, la montée de l'intelligence artificielle est en soi une révolution qui ne peut être interrompue qui engendre à son tour un impact majeur sur les conditions de travail des personnes les plus à risques, sans compter son impact environnemental. Les promesses d'un monde meilleur que cette industrie propose ne peuvent être ignorées, mais ce n'est pas une raison suffisante pour ignorer qu'il y a, à la base de son développement, des milliers de femmes et d'enfants qui en souffrent chaque jour en raison des mauvaises conditions de travail auxquelles elles sont soumises. Chaque individu qui participe de près ou de loin à ce système doit en prendre acte et agir à la hauteur de ses moyens afin d'influencer les plus grands acteurs qui s'obstinent à

¹⁴⁵ Pour une discussion plus étendue à propos du capitalisme et du néolibéralisme, voir : Clive Barnett et al., *Globalizing Responsibility: The Political Rationalities of Ethical Consumption* (John Wiley & Sons, 2010).

ne pas vouloir transformer cette structure, sans quoi il serait faux de prétendre que le développement des TI et maintenant de l'IA s'est fait de manière responsable.

Cette étude de cas est donc une illustration du concept d'injustice structurelle développée par Iris Marion Young. Par cet exemple, il est possible d'entrevoir comment le concept de responsabilité peut faire sens d'un point de vue politique. Les conceptions idéales de la justice ne sont pas en mesure de proposer des solutions concrètes pour cette situation qui se présente ici et maintenant. Une conception nationale de la responsabilité, comme celle développée par David Miller, rejette l'idée selon laquelle nous sommes désormais dans une société globalisée. Elle n'est donc pas en mesure de reconnaître que chaque individu à qui profitent les avancées dans le domaine des TI et de l'IA dispose d'une responsabilité envers les victimes collatérales de cette structure. De plus, cette étude de cas montre qu'une conception orientée vers la recherche de coupable est improductive. À chaque étape de transformation des déchets électriques et électroniques, tout se fait selon les normes et les lois établies. Et encore, même s'il était possible de pointer du doigt un individu pour une action illégale, il n'en demeure pas moins que cette structure profondément injuste est installée à travers le monde. Dans cette situation, trouver un coupable ne permettrait pas de corriger la situation. Le modèle d'imputabilité directe ne dispose pas des outils conceptuels nécessaires pour proposer des solutions. En revanche, le modèle de connexion sociale ne cherche justement qu'à trouver des solutions. En laissant de côté la notion de blâme, aussi controversé soit-il de le faire, Young parvient à développer une manière différente de réfléchir aux injustices. Ce changement d'orientation vers l'avant permet de proposer des solutions qu'aucun autre modèle présenté ici n'est en mesure de faire. Ce modèle nous oblige à réévaluer notre position dans cette chaîne d'interactions sociales complexes et indéterminées en raison de cette absence de lien direct entre victime et coupable. Comme il a été possible de le constater par cette étude de cas, chaque individu possède un degré de responsabilité en fonction de son pouvoir, de ses privilèges, de ses intérêts et de sa capacité à agir.

Bien que le modèle de Young permette d'offrir des solutions, pour éliminer des injustices structurelles, d'importantes lacunes l'empêchent de devenir un modèle aussi dominant que ses

prédécesseurs. Le point névralgique souvent critiqué par ses pairs est le rejet de toute forme d'imputabilité. Bien que Young justifie ce choix afin d'obtenir un modèle pragmatique entièrement orienté vers l'avant, certains philosophes comme Catherine Lu considèrent qu'il était possible de laisser un peu de place dans la conception politique de la responsabilité afin d'y inclure une obligation de réparation dans les situations où il a été possible de juger un agent comme coupable d'un tort :

I argue that if structural injustices have played a causal or conditioning role in producing or reproducing objectionable social positions, conduct, or outcomes, then the responsibility to rectify or correct such structural injustices has both backward-looking and forward-looking functions. In its backward-looking function, rectifying structural injustices is part of the task of repudiating the wrongs they enabled or generated. The forward-looking aim of redressing structural injustice is to eliminate any continuing unjust effects that structural injustices may produce or reproduce. Both of these backward-looking and forward-looking functions of repudiating structural injustice and redressing its effects may entail some forms of victim compensation, although they will also entail much more than that.¹⁴⁶

Cette réflexion fait suite à un commentaire de Young elle-même alors qu'elle discute de l'Holocauste : « the makers of genocidal policies and those that directly implement them are enabled and supported by wider social structures in which many participate »¹⁴⁷. En ce sens, bien que la fonction première du modèle de connexion sociale soit vers l'avant, il serait possible dès lors de prendre en considération les agents qui ont été reconnus comme étant coupables d'un tort et les obliger à participer à la réparation du tort. Contrairement au concept de Miller, l'identification d'un coupable ne serait pas la première étape absolument nécessaire du modèle. Il s'agit plutôt d'inclure dans les facteurs sous-jacents aux actions collectives la possibilité qu'un coupable participe à la réparation. Cela semble particulièrement important dans les cas de racisme systémique qui dérivent d'injustices historiques comme le colonialisme puisque la réparation est une demande importante lorsque vient le temps de discuter de réconciliation avec les peuples autochtones.¹⁴⁸

¹⁴⁶ Lu, « Responsibility, Structural Injustice, and Structural Transformation », 48.

¹⁴⁷ Iris Marion Young, « Responsibility and Global Labor Justice », *The Journal of Political Philosophy* 12, n° 4 (2004): 377.

¹⁴⁸ Catherine Lu, *Justice and Reconciliation in World Politics* (Cambridge University Press, 2017), 217.

Bibliographie

Adeyeye, Adefolake. *Corporate Social Responsibility of Multinational Corporations in Developing Countries: Perspectives on Anti-Corruption*. Cambridge University Press, 2012.

Amin, Samir. « Mondialisation ou apartheid à l'échelle mondiale ? » *Actuel Marx*, n° 31 (2002): 13-40.

———. « U.S. Imperialism, Europe, and the Middle East ». *Monthly Review* 56, n° 6 (2 novembre 2004): 13-33.

Arendt, Hannah. « Collective Responsibility ». In *Amor Mundi: Explorations in the Faith and Thought of Hannah Arendt*, édité par S. J. James W. Bernauer, 43-50. Boston College Studies in Philosophy. Dordrecht: Springer Netherlands, 1987.
https://doi.org/10.1007/978-94-009-3565-5_3.

———. *Les origines du totalitarisme: Eichmann à Jérusalem*. Gallimard, 2002.

Barnett, Clive, Paul Cloke, Nick Clarke, et Alice Malpass. *Globalizing Responsibility: The Political Rationalities of Ethical Consumption*. John Wiley & Sons, 2010.

Barry, Christian, et Luara Ferracioli. « Young on Responsibility and Structural Injustice ». *Criminal Justice Ethics* 32, n° 3 (1 décembre 2013): 247-57.
<https://doi.org/10.1080/0731129X.2013.861981>.

Battistella, Dario. *Théories des relations internationales 5e édition: 5e édition mise à jour*. Presses de Sciences Po, 2015.

Birmingham, Peg. *Hannah Arendt & Human Rights: The Predicament of Common Responsibility*. Bloomington: Indiana University Press, 2006.

Bourban, Michel. *Penser la justice climatique: devoirs et politiques*. Puf, 2018.

- Brooks, Thom. « Rethinking remedial responsibilities ». *Ethics & Global Politics* 4 (16 septembre 2011): 195-202. <https://doi.org/10.3402/egp.v4i3.7140>.
- Chi, Xinwen, Martin Streicher-Porte, Mark Y. L. Wang, et Markus A. Reuter. « Informal electronic waste recycling: A sector review with special focus on China ». *Waste Management* 31, n° 4 (1 avril 2011): 731-42. <https://doi.org/10.1016/j.wasman.2010.11.006>.
- Child, Russell. « Is All Moral Responsibility Ultimately Individual Responsibility? » Doctoral, Birkbeck, University of London, 2018. <http://vufind.lib.bbk.ac.uk/vufind/Record/573387>.
- Chung, Ryoa. « Domination à l'ère de la mondialisation ». *Bulletin d'histoire politique* 12, n° 3 (2004): 15-23. <https://doi.org/10.7202/1060714ar>.
- Cohen, G. A. « Where the Action is: On the Site of Distributive Justice ». *Philosophy & Public Affairs* 26, n° 1 (1997): 3-30.
- Delphy, C. (2004). Pour une théorie générale de l'exploitation. *Mouvements*, n° 31(1), 97-106.
- Deveaux, M. et Panitch, V. (2017). *Exploitation: From Practice to Theory*. Rowman & Littlefield.
- Dick, G. (2017). Le pluralisme chez Iris Marion Young : une piste de résolution aux injustices épistémiques? Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/16417>
- Dietsch, Peter, et Thomas Ferretti. « Deux manières de présenter le défi de la justice globale ». *Mouvements* n° 64, n° 4 (16 novembre 2010): 62-69.
- Digeser, Paige E. « Motivation and reconciliation in Catherine Lu's conception of global justice ». *Ethics & Global Politics* 11, n° 1 (1 janvier 2018): 6-12. <https://doi.org/10.1080/16544951.2018.1507385>.
- Donaghey, Jimmy, et Juliane Reinecke. « When Industrial Democracy Meets Corporate Social Responsibility — A Comparison of the Bangladesh Accord and Alliance as Responses to the Rana Plaza Disaster ». *British Journal of Industrial Relations* 56, n° 1 (2018): 14-42. <https://doi.org/10.1111/bjir.12242>.

Dworkin, Ronald. « Equality, Democracy, and Constitution: We the People in Court ». *Alberta Law Review*, 1990, 324-324. <https://doi.org/10.29173/alr1605>.

Faucher, P. Devrait-on se réjouir de la mondialisation ? Dans *La politique internationale en questions* (p. 17-25). Montréal, CA : Les Presses de l'Université de Montréal. 2009

Ferus-Comelo, Anibel. « Double Jeopardy, Gender and Migration in Electronics Manufacturing ». In *Challenging the Chip: Labor Rights and Environmental Justice in the Global Electronics Industry*, 43-54. Temple University Press, 2006.

Fraser, N. Qui compte comme sujet de justice ? La communauté des citoyens, l'humanité toute entière ou la communauté transnationale du risque ? *Rue Descartes*, n° 67(1), 2010, 50-59.

——— « 1. De la redistribution à la reconnaissance ? » *Poche/Sciences humaines et sociales*, 2011, 13-42.

———. *Qu'est-ce que la justice sociale ? : Reconnaissance et redistribution*. Editions La Découverte, 2011.

French, Peter A., et Howard K. Wettstein. *Shared Intentions and Collective Responsibility*. Wiley, 2006.

Frey, R. G. et Morris, Christopher W. *Liability and Responsibility: Essays in Law and Morals*. (1991, mars). Cambridge Core. doi:[10.1017/CBO9780511527395](https://doi.org/10.1017/CBO9780511527395)

Goodhart, Michael. « Interpreting Responsibility Politically ». *Journal of Political Philosophy* 25, n° 2 (2017): 173-95. <https://doi.org/10.1111/jopp.12114>.

Gray, D. « Rethinking Micro-level Exploitation ». *Social Theory and Practice*, 2020
doi:[10.5840/soctheorpract202051295](https://doi.org/10.5840/soctheorpract202051295)

Guillarme, Bertrand. *Penser la peine*. 1re éd. Questions d'éthique. Paris: Presses Universitaires de France, 2003.

- Hart, Herbert Lionel Adolphus. *Le concept de droit*. Traduit par Michel Van de Kerchove. Publications Fac St Louis, 2005.
- Hayward, C. R. Responsibility and Ignorance: On Dismantling Structural Injustice. *The Journal of Politics*, 79(2), 2017, 396-408. doi:[10.1086/688355](https://doi.org/10.1086/688355)
- Holloway, John. « Capital Moves ». *Capital & Class* 19, n° 3 (1 octobre 1995): 137-44. <https://doi.org/10.1177/030981689505700106>.
- Ip, K. K. W. Responsibility for Global Justice: Agents, Distribution, and Demandingness. Dans K. K. W. Ip (dir.), *Egalitarianism and Global Justice: From a Relational Perspective* (p. 159-187). New York : Palgrave Macmillan, 2016, US. doi:[10.1057/978-1-137-51407-3_7](https://doi.org/10.1057/978-1-137-51407-3_7)
- Isaacs, Tracy. *Moral Responsibility in Collective Contexts*. Oxford University Press, USA, 2011.
- Isaacs, Tracy, et Richard Vernon, éd. *Accountability for collective wrongdoing*. Cambridge University Press., 2011.
- Jaggar, Alison M. « “Saving Amina”: Global Justice for Women and Intercultural Dialogue ». In *Global Ethics: Seminal Essays*, 565-603. Paragon House, 2008.
- Joshi, Anand, et Aditya Kaul. « Compute, Networking, Storage, and Cloud Infrastructure Driven by AI Deployments: Global Market Analysis and Forecasts ». Executive Summary. Artificial Intelligence Hardware and Software Infrastructure. Boulder, CO: Tractica, 2018. <https://www.tractica.com/research/artificial-intelligence-market-forecasts/>.
- Kahn, E. Injustice and Collectivization in World Politics. *Global Justice : Theory Practice Rhetoric*, 11(2), 2018, 29-50. doi:[10.21248/gjn.11.02.217](https://doi.org/10.21248/gjn.11.02.217)
- Kane, O. La communication internationale à l'épreuve de la crise écologique. Contours d'un modèle de la double présence. *Communiquer : revue de communication sociale et publique*, (24), 2018, 95-114.

- Kaul, Aditya, et Clint Wheelock. « 315 Consumer, Enterprise, Government, and Defense Use Cases for Machine Learning, Deep Learning, Natural Language Processing, Computer Vision, Machine Reasoning, and Strong AI across 30 Industry Sectors ». Executive Summary. *Artificial Intelligence Market Forecasts*. Boulder, CO: Tractica, 2019.
<https://www.tractica.com/research/artificial-intelligence-market-forecasts/>.
- Kolben, K. The Consumer Imaginary: Labor Rights, Human Rights, and Citizen-Consumers in the Global Supply Chain. *Vanderbilt Journal of Transnational Law*, 52, 2019, 839.
- Kruks, S. Phenomenology and Structure: The Binocular Vision of Iris Marion Young. *Politics & Gender*, 4(2), 2008, 334-341.
- Kumar, A., Holuszko, M. et Espinosa, D. C. R. (2017). E-waste: An overview on generation, collection, legislation and recycling practices. *Resources, Conservation and Recycling*, 122, 32-42. doi:[10.1016/j.resconrec.2017.01.018](https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2017.01.018)
- Lelong, C. Changement climatique et responsabilité: imputabilité ou connexion sociale ? 2017, Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/16418>
- Lu, Catherine. « Activist political theory and the challenge of global justice ». *Ethics & Global Politics* 6, n° 2 (2013): 62-73.
- . *Justice and Reconciliation in World Politics*. Cambridge University Press, 2017.
- . « Responsibility, Structural Injustice, and Structural Transformation ». *Ethics & Global Politics* 11, n° 1 (1 janvier 2018): 42-57.
<https://doi.org/10.1080/16544951.2018.1507388>.
- McKeown, M. Iris Marion Young's "Social Connection Model" of Responsibility: Clarifying the Meaning of Connection: XXXX. *Journal of Social Philosophy*, 49(3), 2018, 484-502.
doi:[10.1111/josp.12253](https://doi.org/10.1111/josp.12253)

McKeown, M. C. *Responsibility without Guilt: A Youngian Approach to Responsibility for Global Injustice* (Doctoral, UCL (University College London)). *Doctoral thesis, UCL (University College London)*. 2015, Repéré à <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/1463742/>

Mellor, R. *What is Collective Responsibility?* (Masters, UCL (University College London)). *Masters thesis, UCL (University College London)*. 2017 Repéré à <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/1558320/>

Miller, David. *National Responsibility and Global Justice*. OUP Oxford, 2007.

———. *On Nationality*. Clarendon Press, 1995.

———. « The Ethics of Nationality ». In *On Nationality*, 49-80. Clarendon Press, 1995.

Milner, Helen. « The Assumption of Anarchy in International Relations Theory: A Critique ». *Review of International Studies* 17, n° 1 (1991): 67-85.

Murphy, Liam B. « Institutions and the Demands of Justice ». *Philosophy & Public Affairs* 27, n° 4 (1998): 251-91.

Nussbaum, Martha. « Women and the Law of Peoples ». *Politics, Philosophy & Economics* 1, n° 3 (1 octobre 2002): 283-306. <https://doi.org/10.1177/1470594X02001003001>.

Nussbaum, Martha, et Amartya Sen. *The Quality of Life*. Oxford University Press, 1993.

Okin, Susan Moller. « Le genre, le public et le privé ». In *Genre et politique, Débats et perspectives*, édité par Thanh-Huyen Ballmer-Cao, Véronique Mottier, et Lea Sgier, Gallimard., 345 à 395. Paris, 2000.

Parekh, S. et Wilcox, S. Feminist Perspectives on Globalization. Dans E. N. Zalta (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Spring 2018). Metaphysics Research Lab, Stanford University. 2018. Repéré à <https://plato.stanford.edu/archives/spr2018/entries/feminism-globalization/>

Paul, E. F., Jr, F. D. M., Miller, G. T. et Paul, J. *Responsibility: Volume 16*. Cambridge University Press, 1999

Perkins, Devin N., Marie-Noel Brune Drisse, Tapiwa Nxele, et Peter D. Sly. « E-Waste: A Global Hazard ». *Annals of Global Health* 80, n° 4 (1 juillet 2014): 286-95.
<https://doi.org/10.1016/j.aogh.2014.10.001>.

Petersson, I. *Four Theories of Responsibility*. Lund : Chartwell-Brat, 1990

Piliro, E. S. Debating Collective Responsibility: Arendt and Young. *Social Philosophy Today*, 2017. doi:[10.5840/socphiltoday201762141](https://doi.org/10.5840/socphiltoday201762141)

Pötzsch, J. *Unternehmen und die Sweatshop-Problematik. Sweatshops – ›Unrechtssystem‹ oder Chance?* (p. 151-207), 2016. mentis. doi:[10.30965/9783957438690_009](https://doi.org/10.30965/9783957438690_009)

Puckett, Jim. *Exporting harm: the high-tech trashing of Asia*. Vol. 3. 万方数据资源系统, s. d.

Rawls, John. *Paix et démocratie: le droit des peuples et la raison publique*. Montréal: Boréal, 2006.

———. *Théorie de la justice*. Paris: Éditions Points, 2009.

Reynaud, Alain. *Société, espace et justice : inégalités régionales et justice socio-spatiale*, 1981.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48070353>.

Reiman, J. The Structure of Structural Injustice: Thoughts on Iris Marion Young's Responsibility for Justice. *Social Theory and Practice*. 2012. doi:[10.5840/soctheorpract201238439](https://doi.org/10.5840/soctheorpract201238439)

Reynaud, Alain. *Société, espace et justice : inégalités régionales et justice socio-spatiale*, 1981.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48070353>.

Robinson, B. H. E-waste: An assessment of global production and environmental impacts. *Science of The Total Environment*, 408(2), 2009, 183-191.
doi:[10.1016/j.scitotenv.2009.09.044](https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2009.09.044)

- Rushe, Dominic. « Unions Reach \$2.3m Settlement on Bangladesh Textile Factory Safety ». the Guardian, 22 janvier 2018.
<http://www.theguardian.com/business/2018/jan/22/bangladesh-textile-factory-safety-unions-settlement>.
- Sánchez, J. Á. *Repenser la responsabilité lors de la mondialisation : vers une conception de la méta-responsabilité* (phdthesis, Université Sorbonne Paris Cité).2017. Repéré à <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02277487>
- Sangiovanni, A. Structural Injustice and Individual Responsibility: Structural Injustice and Individual Responsibility. *Journal of Social Philosophy*, 49(3), 2018, 461-483.
doi:[10.1111/josp.12250](https://doi.org/10.1111/josp.12250)
- Schaeffer, L. J. *Oppression and Resistance* (UCLA). 2019, Repéré à <https://escholarship.org/uc/item/9cv903xk>
- Schmidt, I. Consumer Social Responsibility. Dans I. Schmidt (dir.), *Consumer Social Responsibility: Gemeinsame Verantwortung für nachhaltiges Konsumieren und Produzieren* (p. 151-301). Wiesbaden : Springer Fachmedien. 2016.doi:[10.1007/978-3-658-10866-3_4](https://doi.org/10.1007/978-3-658-10866-3_4)
- Shirakawa, T. Individual Responsibility for Structural Injustice. *Undergraduate Honors Theses*. 2019. Repéré à <https://scholarworks.wm.edu/honorstheses/1295>
- Smith, T., Sonnenfeld, D. A. et Pellow, D. N. *Challenging the Chip: Labor Rights and Environmental Justice in the Global Electronics Industry*. Temple University Press, 2006
- Sneddon, A. *Action and Responsibility*. Springer Netherlands. 2006, doi:[10.1007/1-4020-3982-4](https://doi.org/10.1007/1-4020-3982-4)
- Soeffner, H. G., Kursawe, K., Elsner, M. et Adlt, M. *Unsichere Zeiten: Herausforderungen Gesellschaftlicher Transformationen. Verhandlungen Des 34. Kongresses Der Deutschen Gesellschaft Für Soziologie in Jena 2008. Herausgegeben in Deren Auftrag Von Hans-Georg, 2011*

Spitz, Jean-Fabien. « John Rawls et la question de la justice sociale ». *Etudes* Tome 414, n° 1 (11 janvier 2011): 55-65.

Stiglitz, Joseph E. *La grande désillusion*. Librairie générale française, 2003.

Tempels, T., Blok, V. et Verweij, M. (2017). Understanding political responsibility in corporate citizenship: towards a shared responsibility for the common good. *Journal of Global Ethics*, 13(1), 90-108. doi:[10.1080/17449626.2017.1320577](https://doi.org/10.1080/17449626.2017.1320577)

Villiers, C. Collective Responsibility and the Limits of Disclosure in Regulating Global Supply Chains. *Deakin Law Review*, 23, 2018, 143.

Williams, Eric. « International Activities on E-Waste and Guidelines for Future Work ». ... *and Waste Management in Asia (NIES E-Waste* Consulté le 12 août 2021.

https://www.academia.edu/759160/International_activities_on_E_waste_and_guidelines_for_future_work.

Wong, M. H., S. C. Wu, W. J. Deng, X. Z. Yu, Q. Luo, A. O. W. Leung, C. S. C. Wong, W. J. Luksemburg, et A. S. Wong. « Export of Toxic Chemicals – A Review of the Case of Uncontrolled Electronic-Waste Recycling ». *Environmental Pollution* 149, n° 2 (1 septembre 2007): 131-40. <https://doi.org/10.1016/j.envpol.2007.01.044>.

World Health Organization. « Children and Digital Dumpsites: E-Waste Exposure and Child Health ». Genève, 2021. <https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240023901>.

Young, Iris Marion. « Five Faces of Oppression ». In *Feminist Theory: A Philosophical Anthology*, édité par Ann Cudd et Robin Andreasen, 91-104. Wiley, 2005.

———. *Inclusion and Democracy*. Oxford University Press, 2002.

———. *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press, 2011.

———. « Responsibility, Social Connection and Global Labor Justice ». *Global Challenges* (Cambridge, Pohty), 2007, 161-86.

———. « Responsibility and Global Labor Justice ». *The Journal of Political Philosophy* 12, n° 4 (2004): 365-88.

———. *Responsibility for Justice*. Oxford University Press, 2011.

Zheng, R What is My Role in Changing the System? A New Model of Responsibility for Structural Injustice. *Ethical Theory and Moral Practice*, 21(4), 2018, 869-885. doi:[10.1007/s10677-018-9892-8](https://doi.org/10.1007/s10677-018-9892-8)